

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIC LE COMTE
SEANCE DU 22 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à 19h30, le Conseil municipal de la Commune de Vic le Comte, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2021

PRESENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUJE, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Annie SEYS, Mme Élodie PINEAU, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Danielle VASSON, M. Jean-Paul ALARY, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine ALLAIS, M. Stéphane MAURY, M. Robert DELABRE, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, M. Paul BRAULT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, Mme Stéphanie PICARD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Gilles PAULET à Cyrille FAYOLLE ; M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND ; M. Dominique SCALMANA à Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Thomas HEYRAUD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- ▶ **Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} Février 2021**
- ▶ **Compte-rendu des décisions du Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT**
- ▶ **Communications du Maire**

I – FINANCES

- N° 016/2021 - Compte administratif 2020 et affectation résultat - Budget Général
- N° 017/2021 - Compte de gestion 2020 - Budget Général
- N° 018/2021 - Compte administratif 2020- budget restaurant le Bistrot Comtois
- N° 019/2021 - Compte de gestion 2020 - Budget restaurant le Bistrot Comtois
- N° 020/2021 - Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2021
- N° 021/2021 - Modification de la demande de subventions pour l'extension du DOJO
- N° 022/2021 - Demande de subvention DSIL relance : rénovation énergétique bâtiments communaux (mairie et Ecole J Prévert)
- N° 023/2021 - Demande de subvention DSIL relance - cuve récupération eau pluie au CTM
- N° 024/2021 - Convention d'adhésion petites villes de demain avec l'Etat et Mond'Averne

II. PERSONNEL

- N° 025/2021 - Création poste chef de projet Petites Villes de Demain
- N° 026/2021 - Modification tableau des effectifs et mise à jour
- N° 027/2021 - Création de postes en PEC renfort espaces verts

III- VRD – URBANISME – EQUIPEMENTS

N° 028/2021 - Cession de terrain communal –AD 333- au profit de la Pharmacie de Longues
N° 029/2021 - SIEG : Eclairage public Lotissement « les allées du Planat » Tranche 3
N° 030/2021 - Délibération modificative N°005/2021 : Projet de rénovation et d'extension des écoles de Longues : modification de la composition du jury d'examen des candidatures et des projets

IV- AFFAIRES GENERALES

N° 031/2021 - Ciné Parc : demande de retrait de la commune D'Augerolles

V – QUESTIONS DIVERSES

▶ Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} Février 2021

Mme PICARD souhaite ajouter au procès-verbal de la séance du 1er février des précisions qu'elle avait mentionnée et qui n'apparaissent pas. M. le Maire lui confirme que cela sera ajouté au PV avant sa diffusion.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2021 est adopté, sous réserve des modifications à apporter.

▶ Compte-rendu des décisions du Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

N° 015/2021: Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de la délibération du 23 mai 2020 conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La décision n° 014/2021 du 1^{er} mars 2021, décidant l'octroi d'une ligne de trésorerie de 300 000 € à la Caisse d'épargne

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC LE COMTE,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de procéder aux emprunts destinés au financement des dépenses prévues au Budget communal, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans l'attente de versement de subventions pour des besoins de financement de trésorerie, il convient de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €,

Considérant les résultats de la consultation lancée le 2 février 2021 auprès du Crédit Agricole Centre France et de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin,

Considérant que la proposition du Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est la mieux-disante ;

DECIDE :

- **de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin (Agence de Clermont-Ferrand- 63 Rue Montlosier) présentant les caractéristiques suivantes :**

Montant : 300 000 €

Durée : 12 mois

Objet : financement de besoins de trésorerie
Taux d'intérêt : fixe 0,49%
Base de calcul : Exact / 360jours
Date de début de validité : 05/03/2021
Date d'échéance : 04/03/2022
Commission d'engagement : 0,10 % du montant soit 300 €
Commission de non utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois.
Modalités d'utilisation : les demandes de versement sont transmises par internet via une connexion sécurisée. Date de réception de l'ordre en J avant 11h pour exécution en J. Pas de minimum de tirage. Pour chaque tirage, les intérêts courent à compter de la date de mise à disposition des fonds jusqu'au jour calendaire précédant la date de remboursement des fonds.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision du maire citée ci-dessus.

► **Communications du Maire**

Une discussion assez avancée avec l'ARS est en cour afin d'organiser un centre de vaccination à Vic le Comte. C'est un sujet compliqué, cela fait 2 mois que la municipalité a fait acte de candidature auprès du Préfet du Puy de Dôme et de l'ARS. L'enjeu de la vaccination est incontournable, en particulier pour les concitoyen.es qui ont du mal à se déplacer. Le préfet et l'ARS ont opté pour une vision intercommunale, ce qui est une analyse pertinente, ils nous ont fait savoir la semaine dernière qu'ils souhaitaient ouvrir 3 centres de vaccination, à destination des personnes de plus de 75 ans.

Les centres de vaccination ne sont pas à vocation pérenne mais ouverts sur 3 à 4 jours selon la quantité de vaccins. L'obstacle jusqu'à aujourd'hui pour cette ouverture est le manque de vaccin. Pour l'intercommunalité de Mond'Arverne, il y aura 3 centres, à Aydat, aux Martres de Veyre et à Vic le Comte. Suite à la réunion de ce jour avec l'ARS, celle-ci a confirmé cette action de vaccination dans les 15 premiers jours d'avril, avec le vaccin Moderna nécessitant de faire un rappel après 1 mois. En collaboration avec Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, adjointe à la santé, nous allons mobiliser les professionnels de santé, car cela repose sur les libéraux.

I – FINANCES

N° 016/2021 - Compte administratif 2020 et affectation résultat - Budget Général

Monsieur le Maire cède la présidence de l'Assemblée à Mme Cécile DURAND désignée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Elodie PINEAU, présente le compte administratif 2020 du budget Général c'est-à-dire les résultats de l'exécution du budget.

Elle précise que l'instruction comptable M 14 prévoit un virement à la section d'investissement au moment du Budget Primitif, qui n'intervient réellement qu'après approbation définitive des résultats cumulés, par une décision d'affectation. Ainsi, il est donc normal que la section de fonctionnement fasse apparaître un résultat de l'exercice excédentaire et la section d'investissement un résultat déficitaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	5 614 288.27 €
Recettes de l'exercice	5 995 121.51 €
soit un résultat de l'exercice de :	380 833.24 €
Reprise du résultat antérieur :	533 129.28 €
soit un résultat cumulé de :	+ 913 962.52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	2 918 189.41 €
Recettes de l'exercice	3 102 773.72 €
soit un résultat de l'exercice de	184 584.31 €
Reprise du déficit antérieur	-945 284.73 €
Soit un résultat cumulé hors RAR	- 760 700.42 €
Solde des restes à réaliser	+ 355 552.00 €
Résultat cumulé avec RAR (besoin de financement)	- 405 148.42 €

L'affectation envisagée du résultat cumulé de fonctionnement au budget primitif 2021 est de :

405 148.42 € en recette d'investissement pour couvrir le déficit cumulé (*article 1 068*)

508 814.10 € soit le solde, en excédent de fonctionnement reporté (*article R 002*)

Question Mme PICARD :

Je remercie l'équipe municipale car l'année dernière la présentation était très comptable et cette année on a une véritable présentation d'analyse financière qui permet de voir plus clairement les choses.

Il y a eu cet effort de mettre une note sur les conséquences liés à la Covid, on a vraiment les éléments pour y voir clair et les comprendre.

Du coup on y voit clair, l'épargne brute chute de 20% et l'épargne nette de 170%. Il y a une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement qui sont plus dynamiques que celles des recettes, fatalement c'est ce qui se passe. Et dans les recettes réelles de fonctionnement, je me suis interrogée à savoir si n'est que conjoncturel, notamment sur la fiscalité liée au changement de propriété, de terrains, de bâti. Est-ce que ce n'est pas une tendance, je pose la question. Je ne suis pas certaine que ce soit seulement conjoncturel.

La commune de Vic prévoit-elle une exonération de taxe foncière pour les primo accédants? Cela se fait dans certaines communes pendant 2 ans. Y a-t-il pour la commune une part importante de primo accédant qui expliquerait qu'on a des charges car il faut aménager et qu'on n'a pas encore les recettes visibles.

Sur les dépenses réelles de fonctionnement qui sont en hausses, j'avais une question sur les dépenses Covid car je n'ai pas trouvé les montants des prestations Facebook live, j'ai noté que c'était + 5 100€ pour 2021 mais je n'ai pas trouvé le montant pour 2020.

J'avais également d'autres questions et si vous me le permettez M. le Maire, j'appellerais vos services afin d'avoir des précisions sur des questions techniques.

A propos de la dette, vous suggérez de caler le montant des nouveaux emprunts sur le montant des remboursements de l'année, ce qui veut dire qu'on maintient un stock de dette constant, je pense que c'est une fausse bonne idée, il me semble que de calculer la capacité de désendettement serait préférable par rapport à piloter un stock de dette. Ce qu'on regarde, c'est la capacité de désendettement et si l'épargne brute, ce qui se passe ici diminue, le stock de dette divisé par l'épargne, plus l'épargne diminue, plus la capacité de désendettement augmente, ce qui n'est pas bon. Donc, je ne suis pas sûr que ce ne soit pas ce ratio qu'il faille suivre puisque le stock de dette.

L'année dernière, j'avais demandé la maturité résiduelle moyenne de la dette, ce n'est pas présenté dans la note. Il n'y a pas le fond de roulement, ni le niveau de trésorerie. J'ai essayé de la calculer, puis sincèrement, c'est trop long, je n'ai pas l'Excel, je ne peux pas le calculer. Il me semble que ce ratio de désendettement, il ne sort pas de ça et il est à comparer par rapport à cette maturité résiduelle, justement, sinon il n'y a pas vraiment de sens.

Et il y a quelque chose que j'ai cherché, par contre, que je n'ai pas trouvé. Alors cela doit être dans le C.A., mais je ne l'ai pas trouvé. J'avoue que j'ai regardé rapidement ça ce soir, c'est les engagements hors bilan. Parce qu'on a donc apporté une garantie à l'EHPAD et je pense qu'il y a peut-être d'autres garanties déjà accordées par la commune et cette capacité de désendettement elle se regarde aussi, et elle se calcule avec ce hors bilan et je pense qu'il serait préférable de présenter une capacité de désendettement classique et une capacité de désendettement avec le hors bilan. Je pense qu'on plomberait sérieusement cette capacité de désendettement.

Voilà donc très rapidement, juste deux points de conclusion et le reste, j'en parlerai dans le DOB, Vic est très en deçà de la moyenne départementale en terme d'épargne nette, là on a une chute

qui est, je pense, bien au-delà de la moyenne du département. J'ai justement quelques communes en tête où on n'a pas du tout ce niveau de chute. Donc là, on est à 2 euros 10 par habitant en termes d'épargne nette, pour une moyenne de 36 euros par habitant dans le département. Il est précisé que les charges devront être maîtrisées. Oui, je pense, et il est précisé aussi qu'il n'est pas exclu de recourir à une fiscalité plus importante. En clair, ça veut dire augmenter les impôts fonciers puisque c'est le dernier levier sur lequel les Communes ont la main. Bon, ce n'est pas fait pour faire plaisir, mais c'est comme ça. Du coup, je pense qu'il me semble quand même préférable surtout de travailler sur la maîtrise des charges. On comprend bien que la nouvelle équipe communale veuille se lancer dans beaucoup de projets. C'est normal, c'est comme ça, c'est la règle. Mais peut être que vu le contexte, comme vous le rappeliez de la crise, il faudrait peut-être prioriser, phaser, parce qu'on n'a peut-être pas les moyens de faire tout ce qu'on veut faire.

Première remarque même si on obtient des subventions, il y a toujours un reste à charge, généralement souvent 25%. Donc, c'est quand même 25% à payer. Et remarque 2, est ce qu'on anticipe bien tout le temps ? Ça, c'est une question que je me pose. Les charges récurrentes qui sont générées par tous les investissements qui sortent de terre. J'ai vu plus 6 000 euros d'assurance pour le complexe tennistique. Je ne sais pas combien ce complexe va coûter en électricité. Pour l'instant, je comprends qu'il ne fonctionne pas vraiment. Mais vu le niveau d'ouverture qu'il y a, je pense qu'on ne peut pas jouer au tennis sans éclairer, toute la journée ce doit être éclairé, ce genre d'anticipation je ne sais pas si vous avez un modèle de prévision financière et si vous utilisez ça dans la commune.

Question de Mme DAFFIX –RAYNAUD :

Déjà une petite remarque sur l'évolution de l'excédent capitalisé, c'est plutôt une bonne chose d'avoir quand même vendu un bien parce qu'il y a quand même une vente d'un produit exceptionnel de 170 500 euros qui est un actif de la commune. Tant mieux, c'est une aubaine pour la commune. Mais s'il n'y avait pas eu cette vente, ça aurait quand même grevé tous les chiffres que vous nous montrez là, il y avait une répercussion, y compris sur l'année N+1. Je n'ai pas trouvé et vous ne m'avez pas répondu, mais ce n'est pas bien grave, la date de cette vente parce que je m'étonnais de ne pas l'avoir vu dans le BP 2020 en prévisionnel, alors ça s'est fait après le BP, parce qu'elle n'était pas notée.

Réponse M. Le Maire:

Alors de mémoire il me semble que c'était une délibération de 2019.

Mme DAFFIX –RAYNAUD :

Dans les faits, la délibération qui autorisait le maire à vendre.

M. Le Maire:

C'est vrai que c'est un dossier qui a beaucoup traîné tout à fait. Et du coup, c'est quelque chose effectivement qui ne s'est pas retrouvé au BP

Mme DAFFIX –RAYNAUD :

Cela a du se faire je suppose, après le mois de juillet, parce que ce n'était pas prévu au BP 2020. Et quand je l'ai découvert, c'est une véritable aubaine pour la commune de compenser avec une vente d'un actif. C'est la première des choses.

Effectivement, comme il y a des dépenses de fonctionnement qui en rythme annuel ont augmenté deux fois plus vite depuis trois ans, à peu près que les recettes de fonctionnement, on peut s'interroger sur l'avenir. Je pense et je rejoins un peu ce que disait Stéphanie Picard sur le fait qu'il va falloir peut être trouver des sources d'économies, peut-être dans ces dépenses, parce qu'on sait bien que les dotations de l'État en recettes diminuent, donc, il n'y a pas 36 moyens de retrouver des recettes, hormis après la hausse des impôts. Au niveau de l'épargne nette, alors effectivement la présentation est identique depuis quelques années et j'avais posé une question en commission et je vous remercie des documents que vous avez communiqués, en termes d'analyse, je ne remets pas en cause ce que vous avez écrit, mais, je voudrais apporter des précisions sur cet EPF SMAF qui est de 70.000 euros. Effectivement, ça fait partie aussi des engagements hors bilan. Mais là, on est plus sur l'EHPAD mais on est sur du concret. C'est quelque chose qui n'est pas noté dans une annexe a priori. Ou alors je n'ai pas vu. Ça fait partie d'un engagement parce que c'est bien quelque chose qu'on rembourse quand même. Je ne remets pas en cause les chiffres que vous présentez du tout, mais je pense qu'il faut le dire, il faut que tout le monde soit au courant de cela. D'autant plus qu'ensuite, selon le tableau d'amortissement, on parle de diminution de l'encours de la dette. Si on rajoutait le capital

restant dû de 618.000 de cet engagement hors bilan, on est plus dans la diminution mais dans une augmentation.

Et en plus, il faut savoir l'interpréter quand même parce que vous avez des RAR pour 300 000 euros en recettes d'investissement qui ont été décalées. Tant mieux. Je trouve que c'est très astucieux de décaler de quelques semaines ou quelques mois pour montrer qu'il y avait une baisse de la dette. Il n'empêche que ça va se retrouver à un moment donné, mais on va retrouver les 700 000 à peu près récurrents.

Une autre remarque par rapport au COVID, effectivement, on est à fin mars 2021 le COVID est toujours là, donc c'est quand même très inquiétant parce que la commune a passé une année compliquée. Effectivement, je ne vois pas l'horizon se dégager. Il va falloir se pencher sur la question. Voilà très simplement comment traitez-vous cette dette de l'EPF SMAF ? Est-elle traitée dans le compte de gestion ? Je veux bien que vous me disiez où elle est traitée ? Ou est ce qu'elle est dans une annexe ? Je n'ai pas compris pour l'instant.

Réponse M. Le Maire :

Concernant le compte administratif je vais faire un certain nombre d'observations et puis je céderais la parole aux services, s'ils veulent préciser sur un certain nombre de choses.

S'agissant de l'exonération de la TF, il n'y en a pas pour les primo accédant, cela n'existe pas à Vic le Comte. Pour les lives, c'est pourtant compté dans les chiffres du bilan COVID.

S'agissant de l'anticipation des charges de fonctionnement, il est évident que quand on engage une construction, on doit se projeter sur le fonctionnement que cela engendre. Il est fait allusion au complexe tennistique. Je rappelle le contexte : cette décision a été prise en raison de l'arrivée de l'imprimerie de la BDF, qui nécessite la disparition des installations sportives de Longues dont nous assurons la gestion. La stratégie d'investissement qui en découle sur les équipements sportifs a été élaborée lors de nombreuses réunions avec les associations et clubs pour essayer de se projeter par rapport à ce qui nous était annoncé et donc à la disparition d'un certain nombre d'équipements dont nous assurons le fonctionnement, lesquels sont remplacés par d'autres.

La stratégie de l'équipe municipale, c'est plutôt de se dire que nous souhaitons traiter les équipements qui existent, les améliorer notamment au niveau énergétique, les rénover.. Et c'est seulement une fois que nous aurons suffisamment avancé sur l'existant pour réduire les dépenses que nous avons sur ces équipements que nous pourrions nous projeter sur des équipements neufs.

S'agissant de ce qui est hors bilan, nous respectons strictement nos obligations, Après, c'est pour tout le monde pareil et toutes les collectivités utilisent cette présentation comptable, y compris le Trésor public qui, dans le compte de gestion, les mets à part, c'est très classique. Mais je n'ai aucun problème à ce que cet élément soit cité parce que c'est un outil qu'on mobilise comme toutes les collectivités.

Mme Murielle PRUNET :

Concernant la précision demandée, elle est très clairement donnée puisque la dette de l'EPF SMAF apparaît au chapitre 27 du budget. Donc elle est comptabilisée, visible et absolument claire pour tout le monde. Après, effectivement on ne communique pas le détail de cette dette, c'est à dire quels terrains cela concerne. Mais quand cela nous a été demandé, on vous a communiqué ces éléments.

Mme DAFFIX –RAYNAUD :

Vous allez peut-être utiliser ce portage en 2021 sur d'autres achats de terrain ?

M. Le Maire :

Sur 2021, oui sur un projet qui est préparé depuis un plusieurs années, , on en parle dans le débat d'orientation budgétaire. Il s'agit des terrains qui sont à côté de la piscine de Longues, et notamment ceux de l'entreprise FAURE. L'idée, c'est de faire une opération d'ensemble et notre volonté n'est donc pas de garder les terrains. L'idée c'est d'en acheter, de les traiter et de les revendre. Et donc, dans la période intermédiaire il y aura un portage pour ce qui concerne l'opération FAURE via l'EPF SMAF.

S'agissant de l'épargne nette, il y a eu des observations dans les 2 commentaires. On en reparlera dans le débat d'orientation budgétaire, mais il faut bien expliquer ce résultat qui est d à des recettes en baisse, essentiellement liées à la crise sanitaire. Certaines diminutions sont sans doute plus durables, c'est pour cela que nous avons déjà diminué les prévisions dans le BP 2020, notamment sur les ventes de terrains.

Et pour le budget que nous préparons, nous continuons à être très prudent parce qu'effectivement il y a eu un pic à un moment donné, mais c'est quelque chose qui est assez difficile à évaluer. Il peut y avoir des pics à des à un moment, des choses un peu plus faibles... tout cela est suffisamment variable pour que nous soyons très raisonnables dans la prévision.

Mais ce que je veux dire par rapport à ce qui est évoqué dans les commentaires s'agissant de cette question de l'épargne, on ne doit pas oublier à quel point notre exercice budgétaire est marqué par le COVID et la conjoncture. Par exemple, on a complètement fermé les garderies, le restaurant scolaire, etc., que ce soit sur le budget de la commune ou le budget du CCAS, on a continué à payer le personnel, on a continué assumer le fonctionnement sur cette période-là mais les recettes se sont arrêtées.

Donc j'insiste sur le fait que cette année est très marquée par le COVID, il ne faut pas l'oublier dans l'analyse et dans les comparaisons entre années. Cela n'enlève rien au fait que l'effet ciseau existe entre nos dépenses et nos recettes et ce depuis de très nombreuses années. . .

Une fois qu'on a dit cela, la question c'est de savoir quelle stratégie on adopte? Mais ça, c'est plutôt la discussion du débat d'orientation budgétaire. Baisser les charges effectivement, autant qu'on le peut. Augmenter les recettes, notamment la fiscalité. Le choix que nous faisons pour 2021, c'est clairement de serrer les dépenses de façon significative sur un certain nombre de lignes autant que nous le pouvons. Faire des économies, c'est la stratégie que nous retenons cette année et nous verrons le résultat qu'on sera capable de produire en fin d'année, tout en se disant qu'on va chercher un maximum de subventions.

S'agissant des charges dont on nous dit qu'il faut les réduire, je rappelle que c'est le service public, il ne faut jamais l'oublier. J'ai rarement entendu un groupe, un conseil, une réunion de quartier où des gens disaient qu'il faut en faire moins. Aujourd'hui, on a beau être prudent, il y a quand même une problématique qui se pose. Sans même parler d'un sujet que j'évoquerais tout à l'heure s'agissant de la perte d'autonomie fiscale des collectivités territoriales parce que dans les années 80, on a supprimé la tutelle des préfets et de l'Etat sur les décisions a priori des élus locaux, mais aujourd'hui cette liberté, on nous la retire.

Sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement, nous avons dû restructurer depuis un certain nombre d'années les services pour faire face à ce qu'est Vic le Comte aujourd'hui, on s'est suffisamment expliqué là-dessus, mais je le redis sans problème parce que je l'assume pleinement. C'est le cas des services périscolaires qui ont été les premiers à être mis à niveau, avec des taux d'encadrement respectés. C'est le cas des services administratifs qui, dorénavant, sont organisés pour permettre de répondre au mieux, et on cherche aussi un équilibre au niveau des services techniques, qui ne sont pas pléthoriques, loin de là, dans la collectivité par rapport à la taille de notre commune.

Sur les restes à réaliser, là encore c'est quelque chose d'assez classique. Chaque année, il y a des décalages, en plus et en moins, soit c'est une dépense qui est engagée ou une recette sur laquelle on a un engagement. N'étant pas encore réalisés, on met ces éléments en RAR, c'est quelque chose de très classique.

Je reviens sur la question de la vente du bien que vous évoquez. Dans le résultat, cela permet effectivement de compenser la baisse conjoncturelle des recettes, on est d'accord. Par contre, dans les ratios que nous évoquons, ça n'apparaît pas du tout. D'où ce décalage entre un excédent qui se maintient et des ratios qui baissent car ils sont impactés par la baisse des recettes réelles.

Ensuite, et je m'arrêterai là, il faut avoir une vision à long terme et très clairement par rapport à nos perspectives à nous, la question de l'arrivée de la Banque de France et de la fiscalité supplémentaire que cela va générer, nous permet également de nous projeter. C'est pris en compte notamment dans les choix d'investissements qui sont faits de travailler d'abord sur ce qui existe pour le rénover, l'améliorer, pour générer des économies, etc. Et renvoyant à une période où nous nous aurons l'arrivée de cette entreprise et qui générera un certain nombre de recettes, pour pouvoir envisager des investissements nouveaux en lien avec le besoin du territoire.

C'est cette stratégie qui nous conduit à placer des investissements maintenant et d'autres plus tard, par rapport à cet événement qui va générer des recettes nouvelles. Et c'est aussi la réponse que je voulais apporter sur le désendettement de la commune, la position de l'équipe municipale, c'est de fixer le niveau maximal de l'emprunt chaque année au niveau de ce que l'on rembourse. Il s'agit bien du niveau maximal, que on ne l'exécute jamais totalement, ce qui génère une baisse mécanique et très progressive de l'endettement. Pour les années qui viennent, c'est ce que nous souhaitons faire pour ne pas augmenter la dette et la stabiliser, voire la baisser un peu. Plus tard, dans la nouvelle phase marquée par l'arrivée de la BDF, l'objectif sera d'être capable d'investir grâce aux recettes nouvelles, tout en faisant diminuer l'endettement de façon peu plus significative..

Dans l'immédiat, il n'y aura pas 50 projets structurants dans le mandat pour mettre en œuvre cette stratégie de maîtrise. Notre choix c'est le projet des écoles de Longues.

S'agissant du COVID, vous évoquez que nous n'avons pas d'horizon, c'est ainsi pour tout le monde. Dans le budget 2021, nous tenons compte de certaines dépenses supplémentaires qui vont continuer à nous impacter (produits d'entretien, ...). Cette année 2021, nous arrivons encore à les compenser par des économies. Nous verrons en 2022.

M. Le Maire se retire de la séance conformément à l'article L2121-14 pour le vote du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide donc à 23 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD pour M. Dominique SCALMANA) :

- **d'approuver le compte administratif 2020, en tout point conforme au compte de gestion visé par le Receveur Municipal, faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.**
- **De décider l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé tel que proposée ci-dessus.**

N° 017/2021 - Compte de gestion 2020 - Budget Général

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du compte de gestion 2020 du budget général transmis par le Receveur Municipal faisant apparaître les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice : + 380 833.24 €

- **Section d'investissement**

Résultat de l'exercice : + 184 584.31 €

M. Le Maire précise que le compte de gestion 2020 du Comptable est en tout point conforme au compte administratif de l'Ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide donc à 23 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD pour M. Dominique SCALMANA) :
- d'approuver le compte de gestion 2020 du budget général.

NB : le document dans son intégralité est consultable sur demande auprès du service des finances.

N° 018/2021 - Compte administratif 2020- budget restaurant le Bistrot Comtois

M. le Maire cède la présidence de l'Assemblée à Mme Cécile DURAND désignée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Il présente les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe « le Bistrot Comtois »

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	13 896.78 €
Recettes de l'exercice	16 954.20 €
soit un résultat de l'exercice de :	3 057.42 €
reprise du résultat antérieur :	4 745,57 €
soit un résultat cumulé de :	7 802,99 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	13 918.88 €
Recettes de l'exercice	13 409.32 €

soit un résultat de l'exercice de	- 509.56 €
reprise du déficit antérieur	- 5 322,21 €
soit un résultat cumulé	- 5 831.77 €

M. le Maire propose donc l'affectation des résultats suivants

- Article 1068 – affectation résultat capitalisé de fonctionnement (recette d'investissement) : 5 831.77 € (pour couvrir le déficit cumulé)
- Article R 002 – excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement) : 1 971.22 € (soit le solde)

M. Le Maire se retire de la séance conformément à l'article L2121-14 pour le vote des Comptes Administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide donc à 23 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD pour M. Dominique SCALMANA) :

- d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe le Bistrot Comtois, en tout point conforme au compte de gestion visé par le Receveur Municipal, faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.
- De décider l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus.

NB : le CA 2020 dans son intégralité est consultable auprès du service des finances de la Mairie ou de la DGS. Une copie est également possible sur demande

N° 019/2021 - Compte de gestion 2020 - Budget restaurant le Bistrot Comtois

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion 2020 du Budget annexe restaurant le « bistrot comtois » transmis par le Receveur Municipal faisant apparaître les résultats suivants :

- [Section de fonctionnement](#)

Résultat de l'exercice : **+ 3 057.42 €**

- [Section d'investissement](#)

Résultat de l'exercice : **- 509.56 €**

M. Le Maire précise que le compte de gestion 2020 du Comptable est en tout point conforme au compte administratif de l'Ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide donc à 23 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD pour M. Dominique SCALMANA) :

- d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe.

N° 020/2021 - Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations budgétaires a lieu dans le délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif 2021.

Les conseillers municipaux ont été destinataires d'un rapport, joint en annexe à la présente délibération, portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comprend également des données synthétiques sur la situation financière de la commune ainsi que des éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Question M. BRAULT :

J'aimerais revenir sur le tableau qui fait partie du DOB sur l'évolution des taux d'imposition. J'aimerais que vous nous précisiez la source de l'information sur le taux moyen communaux au niveau national. Il est porté à 24,56%. Est-ce que vous pourriez préciser la source d'information ?

Question M. SECRETANT :

J'ai bien compris qu'on n'était pas les seuls acteurs et notamment décisionnaires pour le déploiement de la fibre pour les bourgs, pour les hameaux. Vous avez également évoqué le télétravail qui aujourd'hui fait partie quand même de notre quotidien pour ceux qui ont la possibilité de le faire. Est-ce que la commune réfléchit à des solutions peut être transitoire en attendant l'arrivée de la fibre en accompagnant la 4G ou des choses comme ça pour faciliter justement l'accès au télétravail pour les habitants?

Réponse Murielle PRUNET:

La source pour les taux moyens est tout simplement celle de la Direction générale des finances publiques qui publie chaque année des moyennes de référence au niveau départemental et au niveau national. A ce stade, on a les moyennes de 2019. On n'a pas pu obtenir les moyens de 2020. C'est repris dans une circulaire qui fait plusieurs pages.

Question M. BRAULT :

Merci pour cette précision, je suis allé sur une source qui émane d'impôt.gouv. et dans la strate des Communes de 5.000 à 10.000 habitants, le taux moyen s'avère être à 15,29%.

Réponse Murielle PRUNET:

Ce tableau n'est pas à jour. C'est pour cela qu'on demande systématiquement des informations à la Direction générale des finances publiques et que l'on se fonde tous les ans sur cette circulaire qui paraît au mois de février. Je vois le tableau dont vous parlez mais il n'est absolument pas à jour.

Réponse M. Le Maire à M. SECRETANT:

Il y a un certain nombre d'actions effectivement qui peuvent apparaître comme des palliatifs. Mais l'objectif de l'équipe municipale reste bien d'obtenir le déploiement de la fibre dans l'ensemble de la commune, cela d'autant plus que dans certains villages, il y a aussi l'enjeu de saturation du cuivre.

Intervention de M. BEGON-MARGERIDON :

Concernant le cuivre, on ne pourra pas investir étant donné qu'il n'est plus déployé, il y a eu un rapport qui était rendu par l'Assemblée nationale parce que justement, le taux d'entretien du réseau cuivre est en chute et se pose le problème à plusieurs endroits. Il y a quelques années encore, à Lachaux, on arrivait à avoir Internet correctement. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. A Bord et à Langlade aussi, la seule préconisation qui est faite par l'État et l'aide qui peut être obtenu par les habitants, c'est de se rapprocher son opérateur, puisque tous les opérateurs de téléphone doivent mettre à disposition des abonnés qui n'atteignent pas un débit suffisant une clé 4G ou une box, avec une prise en charge du prix de l'installation d'ouverture de ligne par l'Etat.

Question Mme PICARD

Les collectivités locales et les communes sont vraiment au centre de la relance post COVID. On voit des dotations de fonctionnement qui augmentent, Subventions d'investissement aussi. Je repose 2 des questions. La première, c'était savoir combien coûtait la prestation des facebook live. Vous m'avez dit que c'était dans la note mais en fait, ça n'apparaît pas clairement. Je recherche le montant. Et puis si la commune utilise un modèle de prévision financière,

En forme de conclusion sur cet ensemble de documents, CA et DOB, je souhaite préciser que pour une première année, ce n'était pas facile. Mais du coup, le bilan est un peu mitigé, vous êtes arrivé dans une situation historique. Je voulais juste rappeler qu'on parlait aussi de loin en termes de dépenses par habitant. Alors certes, on a des recettes qui sont supérieures à la moyenne, mais on avait aussi des dépenses qui étaient supérieures à la moyenne. Je ne sais pas si vous connaissez l'Argus des Communes, ça vaut ce que ça vaut, mais c'est un comparateur de communes entre elles par rapport aux dépenses, si elles sont supérieures ou inférieures par rapport à la moyenne des dépenses françaises, c'est seulement sur les chiffres 2019 que c'est disponibles et non ceux de 2020. Encore

une fois, ça vaut ce que ça vaut mais le niveau de dépenses et donc la ville de Vic le Comte est noté 9 sur 20. Alors, les plus mauvaises notes dans le département, c'était 7/20 et la meilleure 16. C'est une année difficile, certes, elle a été difficile pour tout le monde. Après le DOB, je ne suis pas convaincue dans le sens où on ne voit pas clairement une maîtrise des dépenses qu'on a dit après le CA. J'espère que le budget qui nous sera présenté sera un peu plus rassurant par rapport aux perspectives 2021 et en terme de rétablissement de la trajectoire financière de Vic. Encore une fois cette année 2020 c'était vraiment atypique. 2021, ça va être encore très compliqué avec la crise dont on ne voit pas immédiatement la fin donc j'espère que je serais rassurée par le budget qui nous sera présenté le 8 avril.

Réponse M. le Maire

Tout d'abord, sur votre remarque effectivement que les Communes sont au cœur de la relance, ce sur quoi je suis d'accord. Il suffit de regarder la presse, mais je veux en souligner les paradoxes. Aujourd'hui, on voit que l'action communale de proximité revient au cœur des préoccupations et surtout, au cœur des solutions. On l'a vu dans les périodes de crise : c'est au niveau du terrain que des solutions se trouvent.

Il y a de l'affichage sur le plan de relance de l'Etat mais il ne faut pas être dupe, on nous pousse à demander, à investir, aller vite, mais en même temps il faut aller lentement parce que les procédures restent les mêmes. Pour notre part, nous tentons de saisir toutes les opportunités, comme les appels à projets qui sont nombreux. Il y a toujours un reste à charge pour la commune mais l'idée ce n'est pas de générer des actions nouvelles.... Mais de raccrocher à ces financements des initiatives déjà prévues au niveau communal, pour pouvoir les financer plus fortement, aller plus vite ou faire mieux.

Sur les outils de comparaison, je ne peux pas répondre sur des éléments dont je n'ai pas le détail.

Sur la trajectoire de la commune, ce n'est pas moi qui était responsable de l'exécution budgétaire sur ces dernières années mais je suis pleinement impliqué dans cette gestion qui était conduite par mon prédécesseur, qui a été aussi rigoureuse que possible par rapport au développement de Vic le Comte. Donc, je l'assume pleinement et sans aucun problème. Vic le Comte reste le résultat de l'action de toutes celles et tous ceux qui nous ont précédés. Donc, je le dis aussi très clairement, on peut s'enorgueillir de tout ce qui se fait à Vic le comte, il y a un vrai dynamisme et une vraie qualité de vie.

C'est aussi une commune qui a des caractéristiques bien particulière. On a quand même 2 bourgs d'importance, des villages, ce n'est pas tout à fait la même chose qu'une commune qui a un seul bourg où tout est rassemblé avec un seul groupe scolaire, avec des équipements plus resserrés, des voiries plus resserrées. Cela fait notre qualité de vie, mais cela génère des contraintes : on a quatre écoles, on a déjà de nombreux équipements, on a des services publics

Quand on parle du budget, on parle forcément du niveau de service public, nous l'assumons plutôt bien à Vic le Comte. Nous avons un niveau de recettes et de richesse supérieur à de nombreux territoires, donc parler de notre niveau d'endettement et de dépenses n'a aucun sens si on ne précise pas que tout cela doit être apporté à notre niveau de richesse.

Intervention Murielle PRUNET :

Le coût du Facebook Live est de 850 euros pour une séance. Ce qui fait les 5 100 euros provisionnés au budget pour environ six séances par an.

Juste une précision pour faire remarquer qu'il y a quand même une réelle maîtrise des dépenses qui apparaît sur des prévisions budgétaires puisque le chapitre 011, qui est quand même le chapitre le plus important, évolue à seulement 1%, ce qui est quand même quasiment historique pour la collectivité si vous regardez les 5, 6, dernières années et un chapitre 012 à 4% ; là aussi c'est aussi une exécution très maîtrisée puisque sans rien faire une évolution de la masse salariale, c'est environ 3% par an du fait de l'indice vieillesse technicité.

Question Mme DAFFIX RAYNAUD :

Le document que vous nous avez transmis un rapport préalable, vous allez vous en servir pour éditer le DOB. Je pense qu'il y a une petite erreur à la fin concernant l'annuité de la dette à 715.000 euros, encore s'agissant de l'EPF SMAF car vous ne comparez pas des périmètres équivalents. Je pense qu'il faut le vérifier avant de le diffuser.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021.

N° 021/2021 - Modification de la demande de subventions pour l'extension du DOJO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'extension du Dojo communal, situé au Puy Blanc, sont prévus en 2021, afin de créer des espaces de stockage complémentaires.

Suite à un retour des études de sol assez défavorable, des travaux complémentaires de fondation par micropieux sont à envisager dans le cadre de la réalisation de ce projet.

L'enveloppe financière allouée au dossier doit donc être ajustée.

En conséquence, M. le Maire propose de modifier le plan de financement prévisionnel sollicitant des aides pour la réalisation de ces travaux auprès de l'Etat (DETR complémentaire 2020) et de la Région (Bonus Relance)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel modifié du projet d'extension du Dojo programmé en 2021 en autorisant le Maire à solliciter les aides correspondantes :**

Montant des dépenses en € HT		Montant des recettes en €	
Extension du Dojo communal	Etudes : 8 000 €	PREFECTURE DETR 20% de 91 000€	18 000 €
	Travaux : 83 000 €	REGION Bonus Relance 50 % de 91 000 €	45 500 €
		Part Communale 30%	27 500 €
TOTAL	91 000 €	91 000 €	

Question M. BRAULT:

Vous pouvez nous en dire un peu plus sur cette dépense supplémentaire. Vous parlez de travaux de sol, enfin de sous-sols, comment se fait-il que ça n'avait pas été pris en compte avant ? C'est une découverte, C'est la maîtrise d'œuvre qui ne l'ai pas vu ?

Réponse M. Le Maire :

Comme dans toute démarche projet, avant de se lancer dans les opérations, on fait les études de sol et effectivement, cela a conduit à considérer qu'il fallait une autre technique de fondations, ce qui génère des coûts supplémentaires.

M. BRAULT:

Le coût de l'étude de sol n'avait pas été fait avant au moment de l'élaboration du projet ?

M. Le Maire :

L'étude de sol était bien prévue mais c'est le résultat qui nous impose une technique différente. Au moment de l'esquisse, on a prévu les coûts de réalisation de l'équipement par rapport à des coûts moyens et effectivement quand on passe en phase opérationnelle, on ajuste en fonction de l'étude de sol.

M. BRAULT:

Ce qui fait que pour cette opération, la part communale augmente passe à 30%. On était sur un reste à charge de la commune à 12.000 euros et on passe à 27 500€.

M. Le Maire :

Oui, la part communale est à 30% et il y a 70 % de subventions.

N° 022/2021 - Demande de subvention DSIL relance : rénovation énergétique bâtiments communaux (mairie et Ecole J Prévert)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de rénovation énergétique de divers bâtiments publics sur 2021.

Ce projet porte sur divers travaux de renouvellement d'huissieries ou de menuiseries anciennes et ne garantissant pas ou très peu d'isolation au sein de plusieurs bâtiments publics du centre bourg.

- Fourniture et pose de nouveaux volets bois ainsi que d'une porte d'accès isolée sur le bâtiment de la Mairie.

Coût prévisionnel : 26 000€ HT

- Fourniture et pose de fenêtres composées de vitrages isolants sur le bâtiment ancien de l'école Jacques Prévert.

Coût prévisionnel : 39 400€ HT

- Fourniture et pose de fenêtres et d'une porte d'entrée isolées sur un bâtiment public hébergeant une boulangerie, place de la Liberté

Coût prévisionnel : 6 600€ HT

L'ensemble de ces travaux de rénovation prévus sur 2021 porte donc sur un montant total de 72 000€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter des aides potentielles pour la réalisation de ces travaux auprès de l'Etat au titre de la DSIL / plan de relance

Par conséquent, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation énergétique de bâtiments publics 2021 en autorisant le Maire à solliciter les aides correspondantes :**

Montant des dépenses en € HT		Montant des recettes en €	
2021 : Rénovation énergétique de bâtiments publics	Travaux : 72 000€	PREFECTURE DSIL /relance 35 %	25 200 €
		Part Communale (65 %)	46 800 €
TOTAL	72 000 €		72 000 €

Question de M. BRAULT:

Une question d'ordre purement technique, fourniture et pose de nouveau volet bois dans la mairie, est -ce que cela veut dire que les volets actuels sont morts ?

Je suis un peu surpris qu'on en arrive à devoir changer des volets qui me semblent bien au niveau structure. Est ce qu'on a étudié le fait de les rénover sur le plan peinture?

Réponse M. Le Maire:

Pour être très précis, lorsque la mairie a été refaite en 2000, les volets avaient été changés au premier étage, ils sont donc en bon état. Mais les volets sont très anciens au rez de chaussée et au dernier étage, ils ne sont pas en bon état et pas récupérable. Donc, dans ce chiffrage, il n'y a pas le premier étage.

N° 023/2021 - Demande de subvention DSIL relance - cuve récupération eau pluie au CTM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'installation d'un dispositif de récupération des eaux pluviales au CTM.

La municipalité souhaite mettre en œuvre un dispositif de récupération des eaux pluviales au sein de son centre technique municipal. En effet, ce bâtiment constitué de grands pans de toitures, permettra d'alimenter une cuve de récupération des eaux pluviales d'un volume utile d'environ 45m³. Cette rétention permettra d'assumer les besoins de la collectivité en arrosage durant les périodes chaudes de l'année. Et ainsi d'éviter d'alimenter cet arrosage au travers du réseau public d'eau potable.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 34 000€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter des aides potentielles pour la réalisation de ces travaux auprès de l'Etat au titre de la DSIL / plan de relance

Par conséquent, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet d'installation d'un dispositif de récupération des eaux pluviales au CTM en autorisant le Maire à solliciter les aides correspondantes :**

Montant des dépenses en € HT		Montant des recettes en €	
Installation d'un dispositif de récupération des eaux pluviales au CTM	Travaux : 34 000€	PREFECTURE /relance 35 % 11 900 €	DSIL
		Part Communale (65 %)	22 100 €
TOTAL	34 000 €		34 000 €

Question de Mme PICARD :

Comme je ne suis pas dans la Commission travaux ou cet investissement a été discuté, en fait j'avoue que le montant me paraissait globalement élevé pour une cuve. Et du coup, j'aimerais savoir un peu la nature de ces travaux afin de comprendre le montant de ces travaux.

Réponse M. Le Maire :

Au stade où nous en sommes, cet outil n'a pas pu être positionné BP 2021. C'est donc pour les deux années à venir et selon les financements possibles.

Il s'agit d'un système de récupération des eaux de pluie de grande capacité, qui sera enterré et qui nécessite donc des travaux de terrassement.

Réponse Cécile DURAND :

Il y a un système assez complet car la cuve est enterrée, il faut qu'on puisse remplir notre citerne qui est sur un camion. Il y a donc le système aussi de pompage pour remplir la citerne du camion qui va arroser.

Question de Mme PICARD

Si je peux me permettre d'ajouter, j'aurais dû commencer par-là, c'est une très bonne initiative.

N° 024/2021 - Convention d'adhésion petites villes de demain avec l'Etat et Mond'Averne

M. le Maire informe l'Assemblée que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leurs intercommunalités, qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2021-2026.

Dans le Puy-de-Dôme, 32 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, réparties sur 13 intercommunalités.

Au sein de notre territoire intercommunal, la candidature de Vic le Comte groupée avec Mond'Arverne Communauté déposée en novembre 2020 a été retenue par la Préfecture de Région confirmée par un courrier du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 11 décembre 2020.

M. le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils, études, et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ; en matière de commerce, un appui par le biais d'un financement à 50 % d'un manager de commerce peut être sollicité ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion définissant les engagements réciproques des parties, l'organisation du pilotage et du suivi du projet, un état des lieux du territoire et des documents de planification déjà existants ainsi que les projets en cours ou à venir pour les deux collectivités.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la communauté de communes Mond'Arverne Communauté conformément au cadre défini dans la convention d'adhésion ;**
- **de donner son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au programme à intervenir avec l'Etat représenté par Mr le Préfet du Puy de Dôme et Mond'Arverne communauté.**

II. PERSONNEL

N° 025/2021 - Création poste chef de projet Petites Villes de Demain

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de coordonner le programme Petites Villes de Demain pour lequel la commune vient d'être retenue pour la période 2021-2026, il convient de recruter un chef de projet.

Il présente les fonctions générales et transversales inhérentes à ce poste rattaché directement à la Direction Générale qui seront :

- De coordonner la conception du projet de territoire engagée par la ville dans le cadre de l'étude PLAN GUIDE dans une démarche participative avec les habitants ;
- de coordonner les actions et opérations de revitalisation qui seront retenues à l'issue de cette étude ainsi que les demandes de financements possibles dans le cadre de ce dispositif

- et d'assurer une mission de médiation, en particulier sur les enjeux de l'environnement et de redynamisation du centre-ville, avec les différents acteurs, les partenaires et la population.

Il rappelle que ce poste est financé dans le cadre du dispositif Petite Villes de Demain à hauteur de 75 % ainsi que dans le cadre d'un partenariat avec le CISCA.

Mr le Maire indique que depuis le décret 2020-172 du 27 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Par conséquent, Mr le Maire propose d'utiliser ce nouveau dispositif contractuel et de créer un emploi non permanent de chef de projet Petites Villes de Demain pour la période 2021-2026 à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Les candidats devront justifier d'un diplôme sanctionnant une formation supérieure de niveau BAC +4 ou +5 en aménagement du territoire et/ou développement durable et/ou développement local, avec une expérience en termes de communication et de médiation.

Compte tenu des missions exercées et du niveau de recrutement envisagé, il propose :

- **de fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux – catégorie A, au 1^{er} échelon, IB 444**
- **et d'attribuer un régime indemnitaire correspondant à l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du RIFSEEP mis en place pour le grade des attachés dans les conditions définies par la délibération du 23 juin 2016 ;**

(NB : Le montant individuel du Régime Indemnitaire est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte le niveau de responsabilité, d'expertise et de responsabilité et les sujétions particulières inhérentes au poste, ainsi que de l'expérience professionnelle des agents)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter la proposition de création de poste de chef de projet Petite Ville de Demain dans les conditions détaillées ci-dessus ;**
- **de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au BP 21**
- **De modifier le tableau des effectifs pour la période considérée 2021-2026**

Question de Mme PICARD

On nous présente effectivement un dossier qui va être subventionné à 75 %, on en a parlé déjà au moment du CA et du DOB, cela fait qu'il reste quand même 25 % à notre charge. Je n'ai aucune idée de combien ça risque de coûter. Pouvez-vous indiquer un chiffre de reste à charge ?

A-t'on a besoin de proposer un poste à temps plein pendant six ans? C'est bien ça? Est ce qu'on aura besoin d'un temps plein pendant six ans? On aura besoin d'un temps plein au démarrage au moment de l'élaboration de ce programme, au moment du démarrage, mais qu'après pendant cinq ans de mise en œuvre, est-ce qu'on aura vraiment besoin d'un temps plein ?

Est-ce qu'on ne peut pas mutualiser avec d'autres communes, avec Mond'Arverne ou prendre à mi-temps ?

Question M. BRAULT :

Juste une précision simplement concernant la subvention de 75 % de cet emploi, on est bien d'accord que c'est sur l'ensemble de la rémunération et de l'indemnité.

Question de M. SECRETANT :

J'avais cru comprendre que l'embauche devait s'opérer début avril. Donc là, vous venez de parler de périodes d'entretien, je suppose que cette date d'embauche devrait être décalée dans le

temps. Et également la possibilité de contrat de projet prévoit peut être une durée limitative dans le temps jusqu'à l'aboutissement du projet, soit une date définie au début du contrat. Est-ce que vous avez envisagé de déterminer une date fixe pour ce contrat ?

Réponse M. Le Maire :

Concernant le coût, cela dépend du candidat que nous allons flécher et retenir, c'est dur de donner une enveloppe à ce stade là, mais le reste à charge peut être autour de 10.000 euros.

Concernant le temps plein, les choses sont encadrées. On n'est pas obligé d'avoir quelqu'un à temps plein, mais on ne peut pas baisser trop le temps de travail puisque l'idée de l'Etat quand même, au travers de ces projets, c'est d'avoir quelqu'un dans l'opérationnalité pour accompagner la dynamique sur un territoire. On ne peut donc pas avoir quelque chose de trop fragmenté. Après ce qui est possible dans certains territoires intercommunaux où il y a plusieurs communes qui sont petites villes de demain, le chef ou les chefs de projets peuvent être mutualisés à des moments, mais pour nous ce n'est pas le cas.

Par contre, ce qui est clair dans les discussions avec Mond'Arverne, c'est que lorsque la communauté va développer ses actions, il est évident que notre chef de projet fera un certain nombre de chose pour ce qui concerne Vic et que du coup, ça déchargera Mond'Arverne. Il y aura vraiment une collaboration forte avec Mond'Arverne communauté., c'est convenu ainsi.

Pour l'embauche, une piste avait été travaillée et bien avancée avec CISCA. Les choses ont évolué en raison des questions de temporalité : l'Etat nous avait demandé d'aller vite dans un premier temps pour identifier et puis après, une fois qu'on était prêt, nous a dit qu'il fallait attendre la convention. Ce report ainsi que le contexte a conduit la candidate potentielle à renoncer. Nous allons donc lancer un appel à candidatures.

Sur la période, on part sur une première période de trois ans, renouvelable une fois.

Sur la mission, la médiation est un axe essentiel. Faire travailler les gens ensemble, les faire discuter, les faire élaborer, les faire partager ce n'est pas quelque chose qui est facile et à faire en plus de tout le reste. Il faut qu'il y ait un vrai investissement, une vraie proximité, une animation, un portage. A cela s'ajoute le fait que sur l'environnement, il faut une véritable animation, de même que sur l'enjeu du centre-ville. L'idée, c'est d'avoir quelqu'un qui sur l'environnement, les enjeux du centre bourg se posent vraiment en médiateur pour faire travailler les gens ensemble. On en tirera le bilan, je ne peux pas présager dès aujourd'hui du résultat.

N° 026/2021 - Modification tableau des effectifs et mise à jour

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour la :

- Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 25 mars 2021 au service restauration scolaire, pour le poste de chef de la cuisine centrale recruté par voie de mutation, suite au départ de l'ancien chef.
- Mise à jour de certains postes pour lesquels les grades ne correspondent pas ou doivent être supprimés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle que présentée ci-dessous :**

<u>Création de poste</u>	<u>Suppression de poste</u>	<u>Date d'effet</u>	<u>Motif</u>
1 poste d'adjoint technique (35/35 ^{ème})	1 poste d'agent de maîtrise principal	25/03/2021	Intégration (Mutation)
1 poste d'attaché principal			Régularisation
	1 poste d'animateur		Suite à mutation
	1 poste de Garde champêtre chef		Régularisation

	1 poste de gestionnaire cantine		Départ en retraite
--	--	--	-------------------------------

N° 027/2021 - Création de postes en PEC renfort espaces verts

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de renforcer l'équipe cadre de vie au Centre Technique Municipal principalement pour l'entretien des espaces verts qui était confié jusqu'alors à une entreprise privée.

Par conséquent, il propose de créer 4 postes à temps complet pour des périodes de 6 mois allant de mars à octobre.

Il rappelle que la conclusion d'un contrat Parcours Emploi Compétence est subordonnée à la signature d'une convention entre Pôle Emploi et l'Employeur qui définit le projet professionnel du salarié et ses besoins en formation et le montant de l'aide de l'Etat. Le taux de financement est variable selon le public bénéficiaire de 40% à 80% du taux horaire du SMIC dans la limite de 26 heures hebdomadaires, en plus de l'exonération des charges sociales (conditions de prise en charge variables et fixées par le Préfet de Région).

Par conséquent, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De créer 4 postes d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet ;**
- **De préciser que ce poste est à pourvoir dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétence (conditions d'éligibilité requises) ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec Pôle Emploi et le contrat de travail avec le salarié.**

Question Mme PICARD :

Il s'agit d'un coup de 40.000 euros par an pour cette prestation rendue jusqu'alors .
Est-ce que vous avez estimé à combien allait nous revenir cette nouvelle organisation ? J'ai bien compris qu'il y avait une prise en charge par l'Etat sur les contrats aidés. Mais du coup, il y aura de l'outillage, probablement des choses comme ça qui était fourni par le prestataire...

Réponse M. Le Maire:

Globalement, on est bien équipé. L'idée est de rester dans un volume budgétaire stable sans contrat aidé... et si on obtient des financements, cela permet de faire baisser le reste à charge. Sur l'investissement, les chefs d'équipe ont fait des demandes d'investissements qui permettent de faire travailler tout ce monde. Et donc, on a acheté du petit outillage complémentaire.

III- VRD – URBANISME – EQUIPEMENTS

N° 028/2021 - Cession de terrain communal –AD 333- au profit de la Pharmacie de Longues

La Commune est propriétaire d'un délaissé de voirie d'environ 87m² situé entre le centre commercial et la pharmacie à Longues (voir le plan ci-joint).

Dans le cadre de l'agrandissement de la pharmacie, la propriétaire a formulé son souhait de pourvoir acquérir ce terrain.

Conformément à l'avis des Domaines, la commune consent à céder ces terrains à un prix de 7 500 € soit un coût d'environ 86€/m², les frais d'actes notariés étant à la charge de l'acquéreur.

Par conséquent, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De vendre cette partie de la parcelle AD333 (parcelle nouvellement créée AD390) ;**
- **De fixer le prix de vente à 7 500 € ;**
- **De donner pouvoir à M. Le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir et tous documents y afférant.**

Question M. BRAULT :

Pouvez-vous nous préciser au niveau du stationnement comment va-t-il être résolu ?

Réponse Cécile DURAND :

L'extension de la pharmacie ne prendra pas les 5 places de parking, donc il y a 2 places de parking qui vont rester et ensuite sur l'autre espace créé il y aura des nouvelles places de parking qui sont pour l'instant réservées à la pharmacie, mais qui pourront être accessibles à l'ensemble des clients du centre commercial. Cela a été vu en Assemblée Générale de la copropriété et cela a été approuvé par l'ensemble des commerçants du centre commercial.

N° 029/2021 - SIEG : Eclairage public Lotissement « les allées du Planat » Tranche 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la société FONCIMMO a été autorisée par permis d'aménager délivré le 28/09/2018, à réaliser un lotissement de 73 lots à bâtir pouvant accueillir 109 logements au maximum sur un terrain situé rue du Planat- rue des Orleaux à Vic le Comte.

Il expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux d'éclairage public sur la Tranche 3 de ce lotissement qui sera réalisé en trois tranches.

Un avant-projet de ces travaux d'éclairage public a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses pour cette Tranche 3 correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 1 500€ HT pour les réservations et 12 000€ HT pour la mise en œuvre du matériel.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit :

- 750 € pour la partie réservations
- 6 001.44€ pour la partie mise en œuvre du matériel

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que la totalité de la TVA grevant ces dépenses sera payée et récupérée par le SIEG (fond de compensation pour la TVA).

Ces équipements d'éclairage public liés au projet de l'aménageur sont portés par le SIEG avec fonds de concours de la commune dans le cadre de leur intégration future dans le domaine communal. Il est cependant convenu avec la société FONCIMMO que le fonds de concours de la commune apporté sur ces aménagements sera remboursé à la commune par la société FONCIMMO. Les modalités de ce remboursement seront détaillées dans une convention entre la société FONCIMMO et la commune.

Par conséquent, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présentés ci-dessus**
- **De demander l'inscription de ces travaux au Programme 2021 du SIEG.**
- **De fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 6 751.44 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget 2022.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la société FONCIMMO précisant les modalités du remboursement par la société FONCIMMO du fonds de concours communal apporté pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public.**

N° 030/2021 - Délibération modificative N°005/2021 : Projet de rénovation et d'extension des écoles de Longues : modification de la composition du jury d'examen des candidatures et des projets

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 1er février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation et d'extension des écoles de Longues, et fixé la composition du jury chargé d'analyser les candidatures et les projets dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre (délibération N°005/2021).

Le retour des sollicitations engagées par la Commune auprès des organismes pouvant mettre à notre disposition des jurés qualifiés dans le cadre de la présente procédure de concours, nécessite de modifier la composition du jury sans recourir à la MIQCP.

Par conséquent, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De modifier la composition du jury d'examen des candidatures et des projets comme suit :**
 - **le Maire Président de droit,**
 - **les membres de la Commission d'Appel d'offres ;**
 - **trois architectes dont deux désignés par l'Ordre des Architectes et un par le CAUE.**

IV- AFFAIRES GENERALES

N° 031/2021 - Ciné Parc : demande de retrait de la commune D'Augerolles

Monsieur le Maire expose que le comité syndical Ciné Parc par délibération du 27 janvier 2021 a accepté (par 38 votes favorables) la sortie de la commune d'Augerolles du syndicat intercommunal. Cette délibération a été transmise aux communes membres du syndicat afin de délibérer à leur tour comme le prévoit l'article L 521119 du CGCT.

Il rappelle que par délibération en date du 27 novembre 2019, le conseil municipal d'Augerolles sollicitait le retrait de la commune du Syndicat Intercommunal Ciné Pars en raison de l'arrêt des projections scolaires dans cette localité liée à la décision de l'école primaire de privilégier la salle fixe de Courpière pour les projections maternelles et primaires.

Le conseil syndical de novembre 2019 n'ayant pas accepté le retrait de la commune, la Présidente avait informé le Conseil que compte tenu de la situation la cotisation 2020 ne serait pas demandée à la commune d'Augerolles.

Etant donné que plus aucun service n'est rendu par Ciné Parc à la commune d'Augerolles, et que la participation de la commune est devenue sans objet, cette dernière fait donc de nouveau la demande de retrait dérogatoire dans le cadre de l'article L 5212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la demande de retrait de la commune d'Augerolles su Syndicat Intercommunal Ciné Parc.**

Monsieur le Maire lève la séance à 23h



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

RAPPORT PREALABLE AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

INTRODUCTION

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue renforcer le caractère obligatoire et préciser le contenu du rapport préalable au débat d'orientation budgétaire qui doit avoir lieu dans les communes de plus de 3.500 habitants, les Départements, les Régions, et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce rapport doit porter sur les orientations budgétaires envisagées en matière d'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, d'engagements pluriannuels pris par la collectivité notamment pour les investissements, ainsi que des informations portant sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport doit également présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le présent rapport a pour objet de présenter le cadre de la préparation du budget 2021 qui s'inscrit dans un **contexte national** marqué par les impacts de la crise sanitaire qui se poursuit et les mesures prises par l'Etat pour y faire face, **et local** au vue de l'analyse des résultats de l'exercice 2020 et de la situation financière de la commune dans la 1^{ère} partie de ce rapport ; la 2^e partie de ce rapport est consacrée aux **orientations budgétaires** envisagées en fonctionnement pour 2021 et en investissement dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement au vue de ce contexte.

I. LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE

Depuis le début de la pandémie, l'inflation de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) a fortement baissé, passant de 1.5% en janvier 2020 à 0% en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016, du fait de l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une forte baisse de la demande mondiale. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0.7% en 2021 et 0.6% en 2022.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit à 8.6% et une dette publique à 122.3% du PIB.

I.I LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2021 QUI CONCERNENT LES COLLECTIVITES LOCALES

La loi de finances 2021 est fortement impactée par la pandémie et reflète son temps. Les collectivités locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure en 2021. L'impact devait être de l'ordre de 20 milliards d'€ sur 3 ans à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards d'€ dans le même temps.

Différentes mesures sont prises pour résorber cette crise économique et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, qui est l'objectif principal de la LFI 2021. En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises ont des effets de bord sur le secteur public territorial et notamment la baisse de 10 milliards € des impôts de production qui implique une série de mesures de compensation.

Hors gestion de la crise, les mesures de la loi de finances 2021 s'inscrivent dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification... Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, elle met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition énergétique et d'écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

LA GARANTIE DE RESSOURCES AUX COLLECTIVITES LOCALES (clause de sauvegarde)

- ✓ **Deux nouveaux prélèvements liés directement à la crise sanitaire voient le jour**
- 510 millions d'€ à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020. La loi de finances reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2021 à hauteur de 200 millions d'€ mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales. Les redevances et recettes d'utilisation du domaine public en sont exclues. La dotation versée correspond à la différence entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 et la somme des mêmes produits perçus en 2021, avec un minimum de 1000 euros assuré par commune et par EPCI éligible.
- 10 millions pour compenser les collectivités territoriales des abandons de loyers consentis à des entreprises.

LA POURSUITE DE LA REFORME FISCALE

✓ **Poursuite de la suppression de la Taxe Habitation**

A compter de 2021 les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale. La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021 (cf 2^e partie).

✓ **Baisse des impôts de production de 10 milliards**

Dans le but de retrouver une économie française d'avant la crise d'ici à 2022, une des mesures consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards d'€ dès 2021 déconnectés de leurs performances économiques, dans un objectif de renforcement de leur compétitivité et de l'attractivité du territoire avec :

- La baisse du taux de cotisation de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) avec suppression de la part régionale
- La baisse du plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET)
- La révision des valeurs locatives des établissements industriels qui voient leur base d'imposition de la Taxe Foncière divisées par 2

Cet allègement d'impôt est de 1.54 milliards d'€ pour la CFE et de 1.75 milliards pour la TFPNB. L'Etat par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement de recettes de 3.29 milliards d'€ compense intégralement les communes et les EPCI, mais ceci constitue une perte d'autonomie financière pour les collectivités locales.

✓ **Réforme des indicateurs financiers**

Afin de tenir compte des impacts de la réforme fiscale, une refonte des indicateurs financiers est prévue pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation qui entrera en vigueur en 2022.

Les paramètres des indicateurs financiers (potentiels fiscaux et financiers, effort fiscal, potentiel financier agrégé, effort fiscal agrégé) seront majorés ou minorés d'une « fraction de correction », qui sera dégressive sur une période de six années. Le but est qu'au moment de leur entrée en vigueur, le panier de recettes issu de la réforme de la fiscalité locale et les nouvelles modalités d'évaluation des valeurs locatives des locaux industriels ne déstabilisent pas la répartition des dotations et fonds de péréquation

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

✓ **Concours financiers de l'Etat (51.9 milliards d'€)**

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation DGD (qui compense les charges résultant de transferts de compétences), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement des départements.

✓ **Stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2021**

En très légère baisse (du fait de mesures d'ajustement de l'enveloppe qui ne concernent pas le bloc communal), la dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixée à 26,7 milliards d'euros, dont 18,3 milliards pour le bloc communal. Dans cette enveloppe, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros (comme en 2020). Les « variables d'ajustement » sont en baisse de 50 millions d'euros au total, mais cela n'affectera que les budgets des régions et des départements.

✓ **Hausse de la péréquation verticale**

Elle représente 220 millions d'€ en 2021. Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais d'augmenter d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes

✓ **Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse**

Les dotations de soutien à l'investissement allouées aux communes et aux EPCI s'élèvent à 1.8 milliards d'€ dans la loi de finances 2021 :

DETR : 1046 millions d'€

DSIL : 570 millions d'€

✓ **Automatisation du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA)**

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. La mise en œuvre se fera sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021, en 2022 pour ce qui concerne la commune de Vic le Comte.

LE PLAN DE RELANCE

L'Etat a mis en place dans ce contexte de crise sanitaire, un plan de relance avec près du tiers des 100 milliards d'€ (dont 40 milliard financés par l'Union Européenne) directement consacrés aux enjeux d'aménagement, porteur d'une ambition renouvelée en termes de transition écologique, économique et sociale. Plusieurs outils sont mis en place :

- **Lancement du programme Petites Villes de Demain** qui s'inscrit dans le cadre de la revitalisation des centres villes dans les communes exerçant des fonctions de centralité. Le budget prévisionnel sur les 6 prochaines années est estimé à 3 milliards d'€. La commune de Vic le Comte a été sélectionnée dans le cadre de ce programme.
- **Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE)** sont des contrats qui allient ambition de transition écologique, développement économique et cohésion territoriale, venant en appui aux projets de territoire des collectivités. En ce qui concerne notre territoire, ce contrat serait porté au niveau de l'intercommunalité.
- **La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes et de leurs groupements. L'enveloppe annuelle d'élève à 570 millions d'€. En complément une enveloppe exceptionnelle de 950 millions d'€ est ouverte pour 2020 et 2021. Cette dotation est également destinée à soutenir des opérations visant au développement des territoires ruraux. 6 grandes priorités sont éligibles :
 - ✓ Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
 - ✓ Mises aux normes et sécurisation des établissements publics
 - ✓ Développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements.
 - ✓ Développement du numérique et de la téléphonie mobile
 - ✓ Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires

- ✓ Réalisation d'hébergement et équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

I.2 Le contexte local : les principaux résultats 2020 et la situation financière de la commune

Les principaux éléments à retenir de la situation financière de la commune issue du CA 2020 sont les suivants :

1/ L'excédent capitalisé de fonctionnement: 508 814 €

Evolution de cet excédent :

2015	2016	2017	2018	2019	2020
570 286 €	596 240 €	794 642 €	684 250 €	566 356 €	508 814 €

Ce chiffre est essentiel puisqu'il s'agit d'une recette permettant d'assurer l'équilibre du budget de l'année suivante.

Il se situe à un niveau assez stable, mais il comprend une recette exceptionnelle de cession d'immeuble de 170 500 € qui compense une perte de recettes assez importante cette année due à la crise sanitaire d'une part (diminution des recettes des services périscolaires, baisse des droits de mutation par exemple) et à des décalages d'encaissement d'indemnité de sinistre ou de subventions qui ne peuvent être reportées en fonctionnement et qui font défaut dans le résultat de l'exercice pour un total d'environ 130 000 €

L'exécution des dépenses est tout à fait classique et maîtrisée avec un chapitre 011 exécuté à 97 % et un chapitre 012 à 96 %. Le bilan de l'impact COVID est quasi nul sur les dépenses puisque les dépenses en plus (produits d'entretien, masques, petits équipements divers) sont compensées par des dépenses en moins (annulation de certains événements) **Au total, l'analyse des dépenses et des recettes fait ressortir un bilan COVID de + 30 000 € sur le CA 2020 en fonctionnement (cf bilan détaillé joint en annexe au CA)**

2/ L'épargne nette : 11 127 €

EVOLUTION DETAILLEE DE LA CAPACITE D'EPARGNE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CAF BRUTE							
Dépenses réelles de fonct	4 843 955,81	4 424 963,12	4 477 733,86	4 576 501,93	4 695 211,77	5 056 466,51	5 145 093,85
déduction remboursement personnel 013	140 835,78	145 802,54	191 335,58	229 411,97	122 683,87	139 779,52	119 199,20
déduction excédent reversé SMVVA	356 603,74						
SOUS TOTAL DEPENSES	4 346 516,29	4 279 160,58	4 286 398,28	4 347 089,96	4 572 527,90	4 916 686,99	5 025 894,65
<i>Evolution</i>	1,31%	-1,55%	0,17%	-0,26%	5,19%	13,10%	2,22%
Recettes réelles de fonctionnement	5 200 007,16	5 315 737,23	5 333 940,18	5 686 723,65	5 595 449,41	5 917 730,91	5 992 172,51
déduction remboursement personnel 013	140 835,78	145 802,54	191 335,58	229 411,97	122 683,87	139 779,52	119 199,20
déduction 775 produits des cessions			3 800,00	147 180,00	33 601,00	23 140,00	170 500,00
SOUS TOTAL RECETTES	5 059 171,38	5 169 934,69	5 138 804,60	5 310 131,68	5 439 164,54	5 754 811,39	5 702 473,31
<i>Evolution</i>	0,51%	2,19%	-0,60%	6,38%	2,43%	8,37%	-0,91%
TOTAL CAF BRUTE (1)	712 655,09	890 774,11	852 406,32	963 041,72	866 636,64	838 124,40	676 578,66
CAF NETTE							
annuité de la dette (2)	578 892,72	551 127,05	573 143,09	589 997,70	650 057,00	637 029,66	665 452,00
							corrigé emprunt court terme 515 000 €
TOTAL CAF NETTE (1)-(2)	133 762,37	339 647,06	279 263,23	373 044,02	216 579,64	201 094,74	11 126,66

La CAF permet de mesurer la capacité d'autofinancement de la commune.

Elle correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, déduction faite du remboursement en capital de la dette.

Son montant dépend donc de l'exécution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement mais également du niveau de la dette.

Pour analyser ce ratio ainsi que les suivants, il convient de raisonner en termes de flux réels.

Les recettes sont corrigées des produits exceptionnels de cession de terrain qui sont considérés comme des recettes d'investissement. Les opérations particulières liées à un exercice comme celle du remboursement d'un emprunt à court terme sont également neutralisées.

En 2020, la CAF brute est de 676 579 € en nette diminution du fait la non- exécution de certaines recettes compte tenu notamment de la crise sanitaire (- 131 000 €) / cf analyse du CA 2020.

Elle ne prend pas en compte les recettes exceptionnelles de cession immeuble (170 500 € cette année)

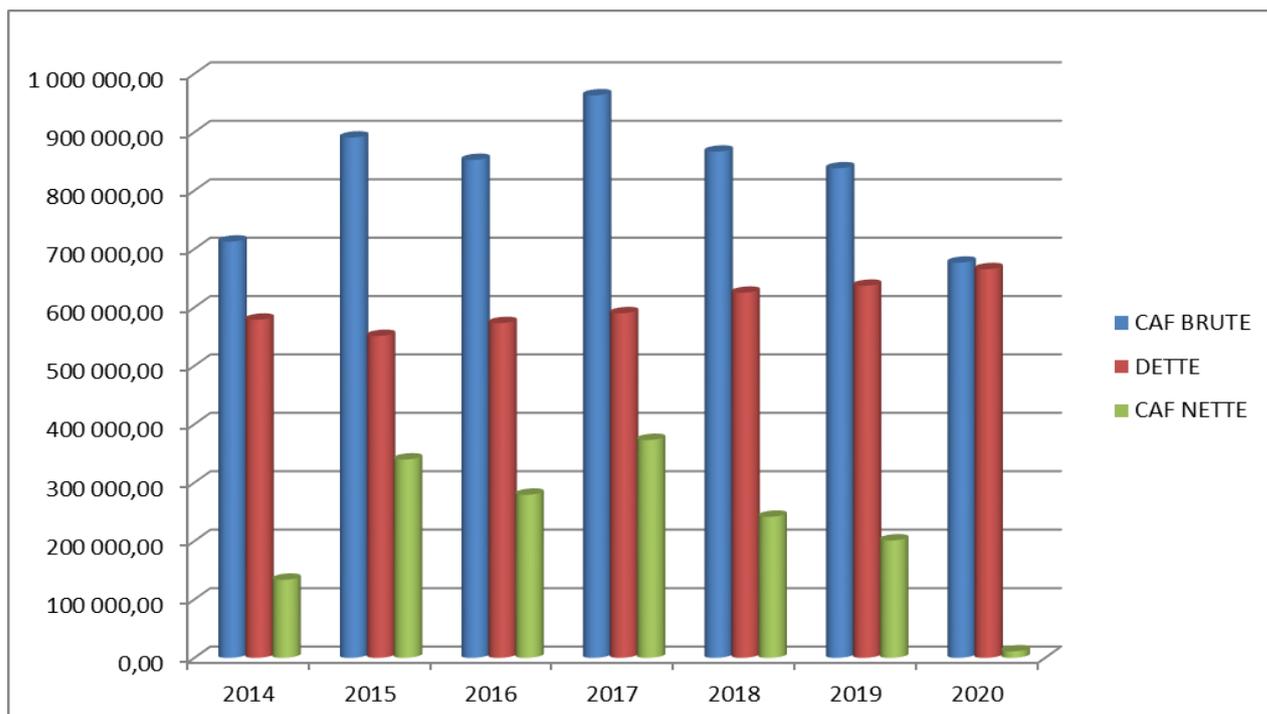
La CAF permet de couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunts de la collectivité (665 452 € corrigé de l'emprunt à court terme) et d'autofinancer une partie des investissements quand elle est positive. Malgré sa diminution, **elle représente 12 % des recettes réelles CAF ce qui constitue un niveau satisfaisant (entre 9 et 14 %). L'objectif serait de revenir à 15%**

Elle est de 128 € / hbts soit sensiblement au même niveau que la moyenne départementale de 130 € /hbts en 2019.

La CAF nette du remboursement des emprunts diminue pour se situer à 11 227 € (2.10 €/hbts) ce qui constitue un indicateur d'alerte à surveiller et corriger pour l'avenir, tout en rappelant que sans le manque de recettes, la CAF nette serait plus importante à hauteur de 140 000 € environ.

L'objectif pour 2021 et les exercices suivants sera donc à la fois de contenir l'évolution des dépenses réelles, mais également d'optimiser les recettes soit par la perception de recettes nouvelles (subventions notamment), soit par le recours au levier fiscal si cela s'avère nécessaire. Dans le même temps, la maîtrise de l'évolution de la dette reste un objectif prioritaire puisqu'il compte dans l'analyse de la CAF nette.

Ci-après l'évolution de la CAF depuis 2014 sous forme graphique :



4/ L'analyse des principaux ratios et indicateurs financiers

- **4 ratios principaux** sont habituellement utilisés par la Direction des Finances Publiques pour vérifier la « santé » financière d'une commune

NB : l'emprunt à court terme de 515 000 € est sorti de cette analyse pour comparer sur des bases identiques et ne pas gonfler exceptionnellement les ratios d'analyse (opération particulière liée à un exercice)

Les moyennes de référence sont issues des sources DGFIP 2019, dernière année communiquée à ce jour.

Ratios	Définition / mode de calcul	Ratio commune 2020	Rappel 2019	Seuil d'alerte
Marge autofinancement courant (M.A.C)	(Dépenses réelles fonct ^{nt} + capital dette) / recettes réelles fonct ^{nt} (5 145 093 € + 665 452 €) / 5 942 169.31 €	0.98	0.96	1
Rigidité charges structurelles	Charges de personnel + annuité de la dette / recettes réelles fonct ^{nt} (2 975 717 + 665 452) / 5 942 169.31 €	0.61	0.62	0.8
Niveau d'endettement	Encours de la dette / produits fonct ^{nt} 5 548 318 € / 5 942 169.31 €	0.93	0.98	1.6

Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal sur 3 taxes TH, TF, TFPNB	Produits des taxes (taux communaux) / potentiel fiscal (taux moyens nationaux) 2 554 607 € / 3 069 227 €	0.8	0.8	1
---	---	-----	-----	---

NB : les taux moyens communaux de la TH ayant fortement progressé depuis 2 ans (avant l'entrée en vigueur de la suppression TH), le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est inférieur à 1 comme en 2019.

EVOLUTION DES TAUX D'IMPOSITION

	2016	2017	2018	2019	2020	Taux Moyens communaux (au niveau départemental 2019)	Taux Moyens communaux (au niveau national 2019)
Taxe d'habitation	16.39	16.39	16.39	16.39	16.39	24.84 %	24.56 %
Taxe Foncier Bâti	20.85	20.85	20.85	20.85	20.85	22.83 %	21.59 %
Foncier Non Bâti	134.57	134.57	134.57	134.57	134.57	81.93 %	49.72 %

En 2020, la TH a été compensée par l'Etat sur la base du taux 2019. A partir de 2021, la suppression de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de la TF aux communes avec un mécanisme de coefficient correcteur inférieur à 1 pour Vic puisque le taux départemental de la TF (20.48 %) est supérieur à celui de la TH (16.39 %). L'objectif est une compensation à l'identique hors évolution des bases. Ce coefficient correcteur n'est pas encore communiqué par les services de l'Etat.

La commune votera donc désormais qu'un seul taux pour la TF qui sera de 20.85 % (taux communal) + 20.48 % (taux départemental) = **41.33 % (taux de référence)**. Elle peut décider de faire évoluer ce taux en fonction de la notification des bases qui n'est pas connue pour l'instant et des besoins du BP 21.

Dans le même temps, les bases d'imposition de la TF vont être diminuées de 50 % pour les locaux industriels (article 19 de la Loi finances 2021) avec une compensation par l'Etat sur la base du taux de référence (41.33%).

A ce stade de la préparation budgétaire, l'évolution prévisionnelle des bases d'imposition pour 2021 n'est pas connue et une évolution des taux d'imposition de la TF n'est pas exclue notamment en 2021 ou 2022 pour retrouver un niveau de recettes suffisant par rapport aux dépenses et de conforter durablement notre CAF nette.

➤ Les autres ratios

Ceux qui sont spécifiques à la dette

Ratios	Définition / mode de calcul	Ratio commune 2020	Rappel commune 2019	Moyenne de référence nationale 2019	Moyenne de référence départementale 2019
Encours de la dette	5 548 318 € / 5 304 h	1 046 €	1 122 €	839 €	746 €

Annuité de la dette / recettes réelles de fonct.	(665 452 + 131 677) / 5 942 169 €	13 %	13%	15.35 %	/
La capacité de désendettement	Encours de la dette /CAF brute 5 548 318 € /676 579 €	8.20	6.94	4.14	5.71

1. Evolution de l'encours de la dette au 31/12 de chaque année

2015	2016	2017	2018	2019	2020
5 411 546 €	5 438 403 €	5 726 240 €	6 138 182 €	5 815 067 €	5 548 318 €

L'encours de la dette diminue après 2 années plus élevées et après remboursement de l'emprunt à court terme de 515 000 €. Il s'élève à 1 046 € par habitant (pop totale 2020 : 5 304 h). La moyenne pour les communes de même strate au niveau du Département se situe autour de 746€ /habitant et 828 € au niveau national (réf 2019)

Il n'est pas l'indicateur le plus significatif de la dette car il ne tient pas compte des recettes de la collectivité, alors que plus le niveau de recettes est élevé, plus la capacité d'emprunt est importante (d'où l'importance des ratios suivants).

2. L'annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement

797 129 € / 5 942 169 € = 13 %

Ce ratio mesure la charge de la dette par rapport aux ressources sur un exercice
Ce ratio est stable.

3. La capacité de désendettement

Il s'agit de mesurer le nombre d'années qui serait nécessaire pour rembourser l'encours de la dette si l'autofinancement brut dégagé sur l'exercice d'une année était exclusivement consacré à ce remboursement.

Malgré la diminution de l'encours de la dette, ce ratio s'aggrave cette année compte tenu de la baisse de la CAF brute liée au manque de recettes perçues en 2020 (- 130 000 €) tel que détaillé dans le rapport du CA. Il passe de 7 à 8, tout en restant en dessous du seuil d'alerte à 9.

Le niveau de la dette reste donc un indicateur sensible qu'il convient de continuer à maîtriser avec toujours pour objectif de ne pas emprunter plus que le capital de la dette à rembourser chaque année.

Et les autres ratios obligatoires de l'article R 2313-1 du CGCT

Ratios	Mode de calcul	Ratio commune 2020	Rappel commune 2019	Moyenne nationale 2019	Moyenne départementale
--------	----------------	--------------------	---------------------	------------------------	------------------------

					2019
Dépenses réelles fonct / population	5 145 093 € / 5 304 h	970 €	976 €	947 €	838 €
Produits imposition directes / population	(2 554 473 + 1 568 033 €) / 5 304 h	777 €	781 €	672 €	691 €
Recettes réelles / population	5 942 169 € / 5 304 h	1 120 €	1 142 €	1 144 €	969 €
Dépenses équipement brut / population	1 473 073 € / 5 304h	278 €	408 €	370 €	382 €
Dépenses équipement brut / recette réelles font	1 473 073 € / 5 942 169 €	25 %	34%	/	/
DGF	168 322 €				
DSR	322 790 €				
DNP	69 875 €				
Total dotations / hbts	560 987 € / 5 304 h	106 €	102 €	152 €	130 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles fonct	2 975 716 € / 5 145 093 €	58%	57%		
Calcul avec charges nettes	(2 975 716 – 119 199) / 5 145 093 €	56 %	54%	57 %	58.8 %

Certains ratios diminuent du fait de l'évolution de la population prise en compte (5 304 au lieu 5 181 h) Le niveau des recettes de fonctionnement reste encore supérieur à la moyenne départementale du fait notamment du produit des impositions qui s'explique par une ancienne taxe professionnelle importante (attribution de compensation) et par le niveau de pression fiscale.

Ces recettes permettent de réaliser des dépenses importantes notamment au niveau des charges de personnel qui dépendent du niveau de service rendu aux habitants, tout en restant globalement au niveau de la moyenne de référence nationale. Le niveau des charges de personnels nettes, c'est-à-dire en déduisant les remboursements provenant des parcours emploi compétences (PEC) et de l'assurance couvrant les risques statutaires (Chapitres 013) reste également dans les moyennes de référence (56%).

A noter le niveau plus faible des dépenses d'équipement en 2020 qui s'explique par le vote tardif du budget du fait de la crise sanitaire et donc une réalisation des projets sur une période plus réduite de 6 mois environ.

II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le budget 2021 a été construit dans l'incertitude de la réforme fiscale et de ses incidences sur les recettes, notamment la Taxe Foncière qui sera désormais la seule recette fiscale de la commune. Les hypothèses d'évolution des bases de taxe foncière sont prudentes à ce stade des orientations avec une prévision de +1.2% pour la dynamique des bases ajoutée à une évolution fixée par la loi de finances à un niveau très faible cette année de + 0.2% (contre 0,9% l'an passé).

Par conséquent, en fonctionnement, la priorité a été donnée à la maîtrise de l'évolution des dépenses afin de ne pas recourir au levier fiscal en 2021, tout en précisant que cette hypothèse devra être réexaminée pour 2022 en tenant compte de la consolidation de diverses informations nouvelles (impacts de la réforme fiscale, etc.).

L'année 2021 continue de subir l'impact de la **crise sanitaire liée à l'épidémie du covid-19, avec des conséquences au niveau des dépenses et des recettes.**

S'agissant de l'investissement, l'objectif est de continuer à répondre aux besoins des habitants notamment au niveau des infrastructures scolaires mais aussi de menus travaux afin d'améliorer le cadre de vie du quotidien et dans le domaine environnemental, mais toujours dans la limite de capacités annuelles d'investissements.

Les orientations restent les mêmes qu'en 2020 à savoir :

- **Continuer à maîtriser la dette pour ne pas grever les budgets futurs**
- **Retrouver une épargne nette meilleure pour dégager une capacité d'autofinancement des investissements ;**
- **Conserver un bon niveau d'excédent capitalisé de fonctionnement pour équilibrer le budget suivant ;**
- **Rechercher le maximum de sources de financements.**

II.1/ LES ORIENTATIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021

A/ L'EVOLUTION DES DEPENSES

1. Les charges à caractère général (chapitre 011) 1 459 000 € (+1,10% par rapport au BP 2020)

S'agissant des dépenses nouvelles en 2021 :

- **Le budget culture est de 178 000 €** majoré cette année en raison d'une manifestation importante et inédite, les « 500 ans de la Sainte Chapelle », initialement prévue en 2020 et décalée en raison de la crise sanitaire. Est attendue une recette de **66 800 euros provenant des fonds européens pour cet événement.**
- **L'impact de la crise sanitaire** génère une dépense de **30 000 euros** environ, comprenant notamment le nettoyage des locaux externalisée pour les salles municipales et les salles d'activités sportives.
- **L'entretien général des systèmes de climatisation et de ventilation** est à prévoir de manière régulière notamment en ce contexte de crise sanitaire. **(8 000 €)**
- **Les live facebook** mis en place pour pallier à l'absence de public qui peuvent assister aux séances du conseil municipal (5 100 €) et un bulletin municipal supplémentaire.
- Une augmentation nécessaire pour **l'entretien des bâtiments** (+ 6 000 euros) et **des véhicules** (5 000 €) en raison du vieillissement du parc.
- Augmentation du marché **assurances** en raison d'une mise à jour des locaux à couvrir exemple : tennis à Longues (+6 000 euros)
- Augmentation de l'article **formation du personnel** du fait des besoins recensés (logiciels, hygiène, premiers secours, CACES, formation des personnes en contrats aidés).
- L'article **réception** a été ajusté en raison d'une nouvelle répartition avec l'article fêtes et cérémonies,
- Un réajustement du **budget locations mobilières**, 75 000 euros, qui comprend : location de nacelles pelles... 4 500€/an, défibrillateurs 6 500€/an, panneaux lumineux 26 400/an, location des algécos 37 200€/an, photocopieurs 4 100 €/an, malgré un rachat des bâtiments modulaires à Vic (-13 000 €).

Les dépenses venant en moins sont les suivantes :

- Le **sinistre grêle** de juillet 2019 (- 110 000 €) ; il reste juste un reliquat de 8 000 euros à régler. Une partie de l'indemnité de sinistre a été perçue en 2020 et le solde est à percevoir en 2021 (90 000 € au chapitre 77).
- Une partie de **l'entretien des espaces verts** confiée jusqu'à présent à une entreprise sera désormais assuré en interne pour une meilleure coordination des tâches avec le recrutement de renforts en personnels saisonniers (- 40 000 € sur ce chapitre).
- Des événements culturels qui ne sont pas programmés en raison du contexte sanitaire tels que La comté au clair de lune.
- Une économie de 20 000 € en consommation d'**électricité** est attendue en raison du nouveau fournisseur suite à la consultation lancée dans le cadre d'un groupement de commandes par le SIEG. L'extinction de l'éclairage public devrait également permettre de faire des économies, mais il faut prendre en compte aussi la hausse du patrimoine avec les nouveaux quartiers urbanisés.
- Même attente pour le **gaz**, avec un nouveau fournisseur, une baisse de 15% est prévue. Mais un décalage de factures a eu lieu (30 000 € de facture de 2020 à payer en 2021).

2. Les charges de personnel (chapitre 012) 3 230 000 € (+ 4,19% par rapport au BP 2020)

Cette augmentation tient compte comme tous les ans de l'évolution de la carrière des agents et de leur rémunération communément appelé l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Mais il est également impacté par :

- ✓ Les conséquences de la **réorganisation des services**
- ✓ **L'augmentation du nombre de contractuels remplaçants** les agents titulaires en arrêt maladie (covid ou autres maladies)
- ✓ **Les recrutements de personnes en parcours emploi compétences** (nouvelle appellation des contrats aidés), remboursés en partie par l'Etat à hauteur de 26h par semaine et au taux de 80% (jeunes) ou 40% depuis le 1^{er} janvier 2021, (auparavant 20h par semaine au taux de 65% pour les – de 26 ans et 35%). Actuellement, 3 agents aux services périscolaires et 3 au CTM sont recrutés dans ce cadre.
- ✓ Le recrutement de **4 saisonniers** au centre technique municipal pour un coût de 60 000 € (3 sur 4 sont embauchés en parcours emploi compétence).
- ✓ Le recrutement d'une **chargée de mission Petites Villes de Demain** pris en charge à 75% dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et par une convention CIFRE
- ✓ L'embauche d'un **médiateur numérique**, financé à 100% (réponse à l'appel à projet en attente)
- ✓ La mise en place d'un nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (**Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel**) entraînant une prévision d'augmentation de 15 000 €.

Les remboursements attendus de l'assurance du personnel, SOFAXIS, lorsque les agents sont placés en congés de longue maladie, longue durée, et accident du travail sont estimés à **183 200 €**, soit des charges nettes de personnels qui s'élèvent à **3 046 800 € en déduisant la totalité de ces remboursements. Elles représentent 54% des dépenses réelles de fonctionnement.**

3. Les subventions (chapitre 65) 713 400 € (+10,21% par rapport au BP 2020)

- **La subvention au budget du CCAS prévue à 295 000 €** sert à financer:
 - le service de restauration collective, le portage à domicile aux personnes âgées, et la fourniture de repas à l'ALSH de Mond'Arverne Communauté.
 - Le repas proposé aux aînés pour les fêtes de Noël
 - le dispositif de téléassistance assuré par le Département.
 - le personnel communal affecté à la cuisine centrale et à l'interclasse à la pause méridienne est mis à disposition du CCAS, et fait l'objet d'un remboursement du budget du CCAS au budget communal. Si les charges de personnel augmentent, la subvention communale au CCAS augmente également. La convention ayant été mise à jour, il convient de majorer la subvention de 71 000 € avec une recette équivalente.
 - les aides sociales facultatives d'un montant de 19 000 euros.
- **une participation financière à la mission locale** qui n'est plus prise en compte également par Mond' Arverne communauté (5 000 €) ;
- **Le financement d'un poste de DUMISTE** précédemment assuré par l'ancienne communauté de communes également par une subvention à l'école de musique. Cette dépense est estimée à 13 000 € pour l'année pour les élèves de Vic le Comte ;
- **La participation au SDIS** pour un montant de 136 500 euros ;
- **Les subventions ordinaires aux associations** sont maintenues au même niveau dans le cadre de l'enveloppe globale (environ 86 300 euros) et feront l'objet d'une répartition lors de la commission vie associative et culturelle du 24 mars 2021.

4. Les intérêts de dette (chapitre 66) 124 600 € (- 8,92% par rapport au BP 2020)

Les intérêts de la dette diminuent du fait de la baisse des taux d'intérêts. L'arrivée à échéance de certains prêts contribue également à cette diminution.

Au total, **l'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement pour 2021 est de 3,4% par rapport au BP 2020.**

La dotation aux amortissements est en hausse à 310 000 (300 000 € au BP 2020) du fait des nouveaux achats avec recette équivalente en investissement.

B/ L'EVOLUTION DES RECETTES

1. Le report de l'excédent de l'exercice antérieur : 508 814,10 €

Il diminue légèrement de 24 315,18 € par rapport à 2020 principalement dû à la perte de recettes d'environ 130 000 euros constatée en 2020.

2. Atténuation de charges (chapitre 013) 183 200 € (+ 49.19% par rapport au BP 2020)

Ce chapitre correspond aux recettes suivantes :

- Remboursement par l'**assurance du personnel** d'une partie des salaires des agents qui sont en congés longue maladie ou longue durée.
- La prise en charge par l'Etat d'une partie de la rémunération des personnes recrutées en contrat **Parcours Emploi Compétences** (depuis le 1^{er} janvier 2021 taux de prise en charge de 40% ou 80% (jeunes) pour une durée hebdomadaire de 26 heures maximum).
- Le remboursement du poste de chargée de mission Petites Villes de Demain à hauteur de 75%.

3. Les produits des services (chapitre 70) 512 800 € (+16%)

Ce chapitre comprend le **remboursement par le CCAS des personnels mis à disposition pour le service de restauration collective** dont la convention a été revue pour le 1^{er} janvier 2020. Le montant pour le BP 2021 s'élève à 420 000 euros, il tient compte des avancements de grade, de l'augmentation du temps de travail de certains agents, de recrutements, depuis la précédente convention en vigueur du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Il comprend aussi les recettes des **services de garderie périscolaire** qui restent stables au BP 2021, mais qui ont diminuées de 20 000 € en 2020 en raison de la crise sanitaire et de la baisse des inscriptions.

4. Les impôts locaux (chapitre 73) 4 343 900 € (+0,31%)

A vue des informations données dans la 1ere partie, + 2% d'évolution pour la TF et avec une hypothèse de stabilité des taux qui serait de 20.85 % (taux communal) + 20.48 % (taux départemental) = **41.33 % (taux de référence), le produit attendu serait de 2 602 000 €.**

Toutefois, il sera minoré de l'abattement des bases de la taxe foncière pour les locaux industriels compensé par l'Etat par une allocation compensatrice. La 1ère estimation donnée par les services fiscaux s'élève à environ 500 000 € pour cette compensation.

La commune reste également en attente du calcul du coefficient de correction pour la compensation de la taxe d'habitation.

Du fait du nouveau schéma de financement découlant de la suppression de la taxe d'habitation, la date de transmission des états 1259 "Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales" a été repoussée au 31 mars 2021 au lieu de la mi-mars habituellement. Ce chapitre est donc susceptible d'évoluer d'ici le vote du BP

L'attribution de compensation reversée par Mond'Arverne Communauté est **stable 1 568 000 €** du fait du non de transfert de charges.

Les droits de mutation désormais perçus directement par la commune en application du système en vigueur pour les communes de plus de 5000 habitants sont estimés à 140 000 €, ce montant est en baisse.

Une **taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles** a été instaurée depuis le 1^{er} janvier 2019, la recette prévisionnelle s'élève à **15 000 €**. **Une diminution de 50%** est prévue par rapport au BP 2020, car les recettes perçues en 2020 sont de 8 700 €. Cette baisse significative est peut-être une des conséquences de la crise sanitaire.

5. Les dotations de l'Etat (chapitre 74) 846 322 € (+18.99%)

La prévision de Dotation Globale de fonctionnement (DGF) est stable par rapport à 2020 comme l'enveloppe nationale, elle est de **168 322 euros**.

La Dotation de Solidarité Rurale est légèrement majorée à 330 000 € et la **Dotation Nationale de Péréquation est stable 70 000 €**.

Les dotations ne sont pas encore notifiées et sont donc susceptibles d'évolution d'ici le BP

Suite à la suppression du fonds de soutien mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires qui constituait une recette de 33 000 € du fait de l'organisation des temps scolaires sur 4 jours et non plus sur 4,5 jours, il a été décidé de **conventionner avec la CAF et d'agréer l'ALSH périscolaire** pour les temps du matin et de la pause méridienne en élémentaire. La recette attendue est de **20 000 €**.

Une dotation de 10 000 € pour les frais d'élections départementales (mise sous plis).

Une prévision de 15 000 € pour le FCTVA des dépenses de fonctionnement éligibles.

NB : Ce chapitre devrait être majoré lorsque la notification de l'allocation compensatrice de la Taxe Foncière sera notifiée (pour l'instant la prévision est en totalité au chapitre 73).

La dotation et la subvention du département concernant la navette (transports scolaires) est estimée à **27 720 euros**.

Au total, l'évolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement est en progression de 4,7% (3,5% sans la recette exceptionnelle des fonds européens attendue pour l'événement culturel des 500 ans de la Sainte Chapelle).

C / LE VIREMENT PREVISIONNEL

Au stade actuel des prévisions budgétaires, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de **750 000 €**, permettant de couvrir le remboursement du capital de la dette et de conserver une politique d'investissement dynamique et volontariste.

II.2/ LES ORIENTATIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les orientations budgétaires de la section d'investissement s'inscrivent dans la continuité de l'année 2020 avec la fin de la rénovation de l'école maternelle E.Triolet à Vic et surtout le début du projet de requalification et d'extension et des écoles maternelle et élémentaire de Longues. En parallèle, la volonté est de continuer à améliorer le cadre de vie et le niveau de service rendus aux habitants avec la réalisation de travaux de voirie importants, des travaux d'amélioration énergétique dans les bâtiments, du commencement du projet Maison France Services et de la mise en œuvre du Plan-guide.

Le travail de préparation budgétaire concerne à la fois la section d'investissement 2021, mais également la programmation d'un Plan Pluriannuel d'investissement.

A/ ESTIMATION DES RECETTES 2021

Le niveau des dépenses d'équipement est déterminé par l'estimation des recettes en fonction des objectifs préalablement fixés qui sont **de ne pas augmenter le niveau de la dette et de dégager une capacité d'autofinancement suffisante**.

Les principales recettes comprennent :

Les subventions nouvelles 503 350 € (hors RAR) qui sont variables chaque année en fonction projets réalisés. Elles comprennent essentiellement les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département pour les projets suivants :

Extension du DOJO pour un montant attendu de 63 500 €

Travaux Rue du 19 Mars pour un montant attendu de 15 000 €

Terrain d'entraînement de football 1^{ère} tranche pour un montant attendu de 245 000 €

Etudes pour le Plan-Guide pour un montant attendu de 40 000 €

Maison France Services pour un montant attendu de 32 850 €

Circuits du patrimoine pour un montant attendu de 32 000 €

Une participation de la BDF est prévue à hauteur de 200 000 € pour participer au financement de la reconstruction des installations sportives suite à la démolition du gymnase de Longues et en contrepartie de l'utilisation de ces installations par les sections sportives de la BDF (convention en cours de négociation).

Le FCTVA en fonction des dépenses réalisées l'année N-1 : **250 000 €** en diminution / CA car baisse des dépenses en 2020.

La Taxe d'Aménagement est estimée à **120 150 €**, stable par rapport au BP 2020.

La Dotation aux amortissements augmente et s'élève à **310 000 €**, elle s'élevait à 300 000 € en 2020.

Des **cessions d'immeubles et de terrains** sont prévues : 2 logements Rue du Sancy pour un montant de 90 000 € et un terrain au Sauzet pour un montant de 120 000 €, ainsi qu'un parking à Longues pour 8 000 € (**218 000 €**).

L'emprunt maximal pour ne pas augmenter à nouveau le poids de la dette est de 715 000 €. En effet, l'objectif est de rester en dessous du remboursement du capital de la dette. En exécutant cette prévision à 90 %, ce qui est habituellement le cas en adéquation avec l'exécution des dépenses ;

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement se situe autour de 750 000 € à hauteur de 2020.

B/ ESTIMATION DES DEPENSES 2021 et ADAPTATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

B/1 LES DEPENSES

Les dépenses nouvelles d'équipement possibles cette année sont estimées à environ 2 030 300 € (plus les Restes à Réaliser importants de 441 390 €).

Ces dépenses prévisionnelles 2021 comprennent des **programmes classiques de dépenses diverses en études, subventions d'équipement au SIEG, logiciels (74 600 euros), matériel, véhicules (110 000 euros), travaux (204 200 euros), et des opérations spécifiques pour des projets plus importants (1 639 500 € dont achats de terrains pour un montant de 268 000 €)** qui se répartissent ainsi **(cf détail ci-joint en annexe)** :

Entrée sud de Longues acquisition d'une partie de l'ex-propriété Souleyre	6 000 €
Agrandissement du dojo	110 000 €
<u>Ecoles de Longues :</u>	
Acquisition de terrains	180 000 €
Frais d'organisation du concours	60 000 €
Début études maîtrise d'œuvre	150 000 €
Accessibilité des espaces publics	10 000 €
Remise aux normes sécurité des bâtiments	30 000 €
Solde Maîtrise d'œuvre Chemin des Fours de Lachaux-Setelle	1 500 €
<u>Chemin du Paradis :</u>	
Etudes	2 000 €

Travaux €	280 000
Travaux Rue des Vignolettes-Chardonnay	255 000 €
Travaux Rue du 19 mars	60 000 €
Aménagement d'un 2 ^e Terrain d'entraînement de football (1 ^e tranche)	200 000 €
Etude Plan-guide études	75 000 €
Maison médicale achat de terrain pour création parking	82 000 €
Maison France Service 1 ^{ère} phase (aménagement, petits travaux, accès WC PMR)	90 000 €
Circuits du patrimoine	48 000 €

Le plan-guide marquera le Plan Pluriannuel d'Investissement car il s'agit de mener une réflexion préalable d'ensemble sur les projets d'aménagement susceptibles d'être engagés à court/moyen terme (environ 5/10 ans) dans les bourgs et les villages, ainsi qu'une étude de circulation, devant permettre à la commune de se projeter sur les actions à mener pour améliorer le cadre de vie.

La démarche doit suivre le cheminement suivant :

- un diagnostic (analyse socioéconomique, habitat, déplacements, ...),
- des stratégies d'aménagement de la commune,
- un programme prévisionnel des actions (nature, financements envisagés, délais).

Autre élément marquant pour 2021 et les années suivantes, les études de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des écoles de Longues débutent ainsi que l'acquisition du terrain. Les travaux sont envisagés pour 2022-2025 pour étaler ce projet sur plusieurs exercices budgétaires. Les subventions attendues sont le CAR (Contrat Ambition Région) 2020-2022, le FIC 2019-2021, la DETR/DSIL et le FEDER. Il s'agit du projet de restructuration prioritaire du mandat.

Le PPI envisagé pour le moment et qui devra être adapté au cours du mandat repose sur des choix prioritaires :

- **Un équipement structurant : la cité scolaire inclusive de Longues ;**
- **Une action forte et permanente pour le cadre de vie du quotidien et l'environnement.**

Les axes du PPI sont les suivants :

Certaines dépenses sont susceptibles de glisser d'un exercice budgétaire à un autre en fonction des capacités annuelles d'investissement qui se situent autour de 1.2 M€ par an pour les opérations, à moduler en fonction du niveau des subventions.

1/ 2022-2023 :

2022 :

- La poursuite de l'aménagement de l'entrée sud de Longues avec l'acquisition de la propriété Boudot (2 700 m²) et la démolition et le désamiantage et dépollution des bâtiments Boudot et Faure (étude en cours pour obtenir des subventions au titre de la rénovation d'une friche).
- L'aménagement du parc Montcervier.
- Les études de maîtrise d'œuvre et les travaux de requalification, d'extension et de remise aux normes des écoles de Longues et la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle d'activités.
- La poursuite de la mise en accessibilité de divers bâtiments
- Lancement de la mise en œuvre d'équipements de type city park, à articuler avec la création du Conseil municipal des jeunes.

- La 2^e tranche des travaux du terrain d'entraînement du foot en herbe au stade A Boste.
- Le déploiement de la vidéo protection sur l'ensemble du territoire sur 2 ans
- Les travaux prévus dans le cadre du plan-guide.
- L'aménagement des parkings de la maison médicale
- Les études et diagnostics de la Maison France Services 2^e phase
- L'aménagement de la grange Durif.

2023 :

- La poursuite du projet de requalification des écoles de Longues.
- Travaux d'aménagement Rue du Puits
- Deuxième phase du déploiement de la vidéo protection
- Deuxième étape des travaux dans le cadre du plan-guide
- Le déploiement de la fibre optique dans les villages de Lachaux, Bord et Langlade

2/ Axes de travail pour 2024-2026 :

En conformité avec la priorité donnée à l'action pour le cadre de vie du quotidien et l'environnement, plusieurs axes de travail sont à noter pour la deuxième partie du mandat :

- Diverses fiches action du Plan-guide et montants des travaux de voirie, déplacements doux, aménagement des espaces publics encore à définir.
- travaux requalification des écoles de Longues (suite et fin)
- Travaux de voirie à étudier et programmer : rues du centre-bourg historique, rue de la Chaussade, tranche 2 de la Rue de Vignolat, route de Clermont, tranche 3 du chemin des fours de Lachaux, Boulevard JB Bargoin
- La poursuite de la mise en œuvre de l'ADAP (l'agenda d'accessibilité programmée)
- Le giratoire à l'entrée sud de Longues
- La réfection de l'église Saint Pierre
- Lancement des études pour la réfection de l'ex UFTS.

Enfin, l'annuité en capital de la dette est estimé à 715 000 € (hors EPF SMAF) .

Le tableau prévisionnel d'évolution de la dette montre une stabilité de la dette en 2022 puis une diminution prévisible pour l'avenir sans emprunts nouveaux avec pour objectif de contracter chaque année un nouvel emprunt qui ne dépasse pas le remboursement du capital de la dette de la même année ;
